Association loi du 1er juillet 1901
Siège Social : Chez M. IGNACE. R
2, Clos du Martinet - 5, rue Edouard BRANLY
83400 HYERES

Hyères, le 14 octobre 2016

A Monsieur le Président de la commission d'enquête
Commission d'enquête sur le PLU
Mairie d'Hyères les Palmiers
12, Avenue Joseph CLOTIS
BP 709
83412 HYERES Cedex

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme hyérois, arrêté le 4 mai 2016 par le conseil municipal, notre Comité d'Intérêt Local (CIL) du quartier des Rougières (association loi 1901 enregistrée à la Préfecture du Var sous le N° W832004538) souhaite formuler les remarques et questions suivantes :

1. ANALYSE DE L'EXISTANT

1.1 Réseau pluvial

a/ Au niveau du quartier des Rougières

Le quartier des Rougières est situé sur la plaine du Roubaud, dans une zone anciennement marécageuse, à la convergence de plusieurs ruisseaux et béals :

- Le Roubaud, dont les débordements fréquents nous démontrent sa saturation actuelle,
- La Sauvette, classée « à risque » dans le précédent Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) prescrit,

- Plusieurs béals qui canalisent dans le sens Nord-Sud les eaux de ruissellement du centre-ville vers le Roubaud et dont les sections ont été considérablement réduites au fur et à mesure des urbanisations,
- Un canal secondaire du canal Jean Natte qui borde notre quartier à l'Ouest.

Dans ce quartier, la nappe phréatique est affleurante et un important réseau hydraulique souterrain (puits, galeries) a longtemps permis d'irriguer les cultures agricoles ; l'eau y étant présente même en période de sécheresse.

Actuellement les terrains en friches absorbent une grande partie des eaux de ruissellement, sans toutefois prévenir totalement du risque d'inondation.

Afin d'illustrer la fragilité de notre réseau pluvial, vous trouverez en annexe 1 quelques photographies prises lors des inondations de novembre 2014 dans notre quartier ; au cours desquelles les résidences Anacapri, Debussy, Ravel et Le Grand Trianon ont été inondées.
Nota : Pour ces inondations, il faut préciser des causes humaines viennent s'ajouter aux phénomènes climatiques exceptionnels :

- *Le sous-dimensionnement de la buse qui canalise un béal sous le parking de la piscine (travaux datant de 2008),*
- *l'imperméabilisation trop importante du parking de la piscine et la suppression des espaces verts existants sur l'ancien parking.*

Compte tenu de son projet sur le site des Rougières, nous avons donc alerté à plusieurs reprises Monsieur le Député-Maire sur les spécificités hydrauliques de notre quartier :

- lors des assemblées générales ordinaires de notre association,
- lors de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 2 octobre 2015,
- dans le registre ouvert en Mairie dans le cadre de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- dans un courrier du 8 mars 2016 (cf. annexe 2),
- lors d'une visite de notre quartier (cf. article Var-Matin du 22 mars 2016 en annexe 3).
- Lors de la réunion publique que nous avons organisée le 2 juin 2016 (cf. article Var-Matin du 4 juin 2016 en annexe 4).

Nous avons également souhaité faire part de nos inquiétudes à Monsieur le Préfet Du Var, le 13 mai 2016 (cf. annexe 5), remis en mains propres par la Présidente de l'association Var Inondations Ecologisme.

Aujourd'hui, à la lecture du PLU, nous n'avons pas le sentiment que cette problématique ait été correctement appréhendée.

En effet, alors que la plaine du Roubaud est la transition entre la ville et la campagne, les zones urbanisées et les zones agricoles, le PLU classe le site des Rougières en zone UA qui privilégie une « implantation dense ».

Notre quartier est donc traité de la même manière que la « partie urbanisée la plus ancienne de l'agglomération centrale » avec notamment une emprise au sol très importante (35% soit un taux d'imperméabilisation des sols d'environ 60%).

Nous regrettons donc que toutes nos remarques au cours de la phase de concertation n'aient pas été prises en compte dans le PLU et n'aient pas abouti à un zone spécifique du site des Rougières, prenant en compte ces spécificités.

En l'absence d'études hydrauliques complémentaires, comment s'assurer que le classement en zone UA du site des Rougières ne présente pas de risques accrus d'inondation des habitations actuelles ?

b/ Au niveau de la commune

Nous constatons que le canal Jean Natte a été oublié dans l'état des lieux du PLU.

Ce oubli est d'autant plus étonnant que ce canal est indissociable de la vie de la commune depuis 1480, où il permettait d'alimenter en eau 3 moulins à blé du centre ville, de faire vivre les industries locales qui utilisaient la force motrice des moulins (menuisiers, aiguiseurs,…) ou l'eau ainsi acheminée (peausseries, abattoirs, savonneries,..) puis, en contrebas où il permettait d'irriguer les cultures maraichères.

D'ailleurs le Roubaud, qui draine aujourd'hui la majeure partie des eaux de ruissellement de la commune, n'est qu'une extension naturelle de ce canal.

Sans prise en compte du canal Jean Natte, le diagnostic réalisé pour le PLU sur le réseau pluvial peut-il donc être exhaustif et pertinent ?

1.2 Réseau routier

a/ Au niveau du quartier des Rougières

Notre quartier est circonscrit par 4 voies d'accès :

- L'avenue Léopold Ritondale (ex. voie Olbia),
- l'avenue Ambroise Thomas,
- le chemin Macri,
- le chemin Macany.

Une rue en impasse (rue Edouard BRANLY) permet également de desservir près de 280 logements située dans une zone calme et résidentielle.

Actuellement, ci-joint la liste des problèmes rencontrés sur ces voies d'accès :

VOIE D'ACCES	PROBLEMES ACTUELLEMENT RENCONTRES
Avenue Léopold Ritondale	➢ Saturation de l'avenue aux heures de pointe, ➢ Phénomène aggravé en été, ➢ Embouteillages générés par le passage de 3 à 2 voies au niveau du carrefour LV TESTE, ➢ Tourne à gauche sous-dimensionnés (6 à 7 véhicules maximum peuvent tourner vers notre quartier lorsqu'ils arrivent de l'est de la commune), ➢ Carrefour LV TESTE bloqué lors des embouteillages, ➢ Grande dangerosité (2 piétons écrasés en janvier 2001 et mars 2003, nombreux accidents avec blessés).

VOIE D'ACCES	PROBLEMES ACTUELLEMENT RENCONTRES
Avenue Ambroise THOMAS	Très fréquentée : ➢ 30 véhicules/minute minimum (selon nos estimations, en l'absence de données officielles), ➢ Axe de transit du Port d'Hyères et de la Presqu'ile de Giens vers La Londe, ➢ Limitée à 30 km/heure aux abords du jardin Olbius Riquier. ➢ Difficulté pour les riverains des résidences Anacapri, Le Grand Trianon et les Hespérides de sortir de leur résidence aux heures de pointe. Permet de desservir de nombreuses activités, établissements ou entreprises : ➢ Base Aéronavale d'Hyères, ➢ Dépôt de bus du Réseau Mistral, ➢ Poste Principale (usagers, camions de livraison du courrier), ➢ Jardin Olbius Riquier, ➢ Piscine, ➢ Collège G. Roux, ➢ Zone d'Activités du Palyvestre.
Chemins Macri et Macany	➢ Chemins étroits et dangereux (largeur insuffisante pour le croisement d'un poids-lourd et d'une automobile), ➢ Chemins inondables, ➢ Stationnement insuffisant aux abords du collège Gustave Roux, ➢ Absence de trottoirs pour les collégiens, ➢ Embouteillages fréquents, blocage de la circulation lorsque deux poids-lourds se font face (croisement impossible), ➢ Difficulté de circulation aux abords du magasin Lescure (nombreux clients, camions de livraison), ➢ Difficulté de déboucher sur l'avenue Décugis dont la circulation est très dense en été.
Rue Edouard BRANLY	➢ Actuellement saturée aux heures de pointe par les activités de la poste principale (centre courrier et activités bancaires), ➢ Insuffisance du nombre de places de stationnement en entrée de rue pour les activités commerciales du garage Renault et de la poste principale, ➢ Rue étroite et dangereuse qui a conduit à la création d'une zone « 30 km/h ».

Hormis la saturation de l'avenue Léopold Ritondale, l'existence de ces problèmes de circulation dans le quartier des Rougières est-elle évoquée dans le PLU ?

b/ Au niveau de la commune

Aux phénomènes de saturation de l'avenue Léopold Ritondale précédemment évoqués, viennent s'ajouter les embouteillages aux heures de pointe aux deux extrémités de la commune.

Toutefois, nous n'avons trouvé ni dans le PDU, ni dans le PLU d'indications pour l'avenue Léopold Ritondale :

- de l'intensité du trafic routier,
- de la répartition entre trafic routier et trafic pendulaire,
- de l'accidentologie.

En l'absence de ces informations, comment évaluer le niveau réel de saturation de l'avenue Léopold Ritondale, les mesures correctrices et les emplacements réservés nécessaires dans le PLU ?

1.3 Etat des lieux environnemental

S'agissant de terrains privés, des comptages par la LPO et par les différentes associations de protection de la nature et de l'environnement n'ont pas pu être réalisés sur le site des Rougières.

Pourtant, les habitants de notre quartier observent de nombreuses espèces d'oiseaux, de chauve-souris et de reptiles qui ne sont pas répertoriées sur l'évaluation environnementale du PLU (page 149).

A défaut de recensement plus précis et argumenté dans l'état des lieux environnemental, comment peut-on considérer que la sensibilité globale du site des Rougières est « faible » ?

2. ETUDES DE REFERENCE

2.1 Risque d'inondations

Alors qu'elles sont l'armature du PLU, nous constatons que les études suivantes n'ont pas été mises à jour :

- L'étude « Cartographie de l'aléa inondation par le Roubaud » réalisée par le bureau d'études Ipseau (cf. rapport explicatif du Territoire à Risque Important de Toulon Hyères) dans le cadre de l'actuel PLU date de **1998** et ne tient donc compte ni des nouvelles constructions sur son bassin versant, ni des phénomènes climatiques récents (notamment les deux inondations successives du 19 septembre et du 25 novembre 2014).
- Absence de données et d'études exploitables sur le Roubaud. Les cartographies des surfaces inondables du Roubaud par un événement fréquent et extrême ont été réalisées à partir des résultats de l'outil de modélisation simplifié CARTINO. Or cette modélisation ne tient pas compte des ouvrages hydrauliques (buse, pile, pont, tunnel) qui sont pourtant en grande partie responsables des inondations de 2014. On peut donc légitimement s'interroger sur la pertinence des résultats de cette étude.

- La cartographie de la DREAL sur laquelle s'appuie le PDU, date de **2010** et ne tient donc pas compte des derniers événements climatiques, notamment les inondations de 2014 qui ont pourtant paralysé la ville d'Hyères pendant plusieurs jours.
- Le PPRI, approuvé le 30 mai 2016 de manière anticipée se base sur des études qui ne prennent pas en compte les derniers événements climatiques (pour mémoire 157,8 mm de pluviométrie en une heure le 25 novembre 2014 enregistrés à la station climatologique Hyères Palyvestre), ni les constructions actuelles sur le bassin versant du Roubaud.

2.2 Réseau routier

Les études qui ont servi à l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2016/2025 de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée 2016/2025 (document amont au PLU) n'ont pas été réactualisées.

2.2.1 Enquête Ménage Déplacement

L'enquête Ménage Déplacement (EMD), qui est un des documents essentiels du PDU, date de **2008** et ne tient notamment pas compte :

- de l'impact du deuxième tunnel de Toulon sur la circulation,
- de l'augmentation actuelle de population de l'agglomération, ni de sa prévision à l'horizon 2025,
- des nouveaux flux de circulation générés notamment par la création du Pôle Mer à Ollioules, du centre commercial « Avenue 83 », de l'hôpital St-Musse et de toutes les autres entreprises ou services publics crées depuis 2008,
- de la migration des embouteillages du centre-ville de Toulon vers la périphérie de l'agglomération.

Même si l'EMD est réglementairement valable jusqu'en 2018, la réalisation d'études complémentaires n'est-elle pas indispensable compte tenu des enjeux financiers (investissement prévu de plus de 2 milliards d'euros) ?

2.2.2 Données de trafic routier

Sachant que les données de trafic routier datent de 2007, la saturation actuelle de l'autoroute A57 n'est-elle donc pas totalement sous-évaluée ?

Pour preuve, une étude du site turbo.fr datant de 2015 où Toulon est classée troisième des villes les plus embouteillées de France métropolitaine (cf. annexe 6). On pourra toujours discuter de la pertinence de cette étude mais elle a le mérite d'exister, à défaut de données actualisées de trafic routier dans le PDU.

2.3 Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le plan d'Exposition au Bruit a été approuvé le 8 avril 2015 contre l'avis du commissaire enquêteur.

Parmi les demandes explicites de la commissaire figurait notamment la révision des hypothèses de trafic, non actualisées depuis **2008**.

2.4 Conclusion

Faute de mise à jour récentes des études sur le trafic routier, sur l'exposition au bruit et sur les risques d'inondations, peut-on affirmer que le « développement urbain sera maîtrisé » par ce PLU (cf. article L. 121-1 du Code de L'urbanisme) ?

3. ABSENCE D'ETUDES D'IMPACTS

Aucune étude d'impacts des futures constructions prévues n'est actuellement réalisée :

- sur le Roubaud,
- sur le Schéma Directeur de ruissellement du Roubaud,
- sur l'avenue Léopold Ritondale
- sur les réseaux pluviaux et routiers du quartier des Rougières,
- sur le projet d'extension de l'Aéroport International Toulon/Hyères.

3.1 Etude d'impacts sur le Roubaud

En 2014, le Roubaud a débordé à deux reprises (le 19 septembre et le 25 novembre 2014), démontrant son incapacité à assumer les conséquences de l'imperméabilisation actuelle des sols.

Nous sommes légitimement inquiets, compte tenu des futures constructions prévues sur son bassin versant :

- environ 50 hectares prévus par l'actuel PLU,
- environ 50 hectares de projets communaux et intercommunaux en cours (notamment la ZAC du Roubaud).

C'est pourquoi les 8 Comités d'Intérêt Local (CIL) situés sur le bassin versant du Roubaud ont écrit un courrier commun à M. le Député Maire le 18 novembre 2015 (cf. annexe 7) afin de s'assurer de la prise en compte sur le Roubaud et ses affluents de l'impact des futures constructions prévues sur son bassin versant.

Dans son courrier de réponse (cf. annexe 8), Monsieur le Député Maire nous a promis qu'une étude d'impact serait réalisée dans le cadre de la démarche du futur Plan d'Action et de Prévention contre l'Inondation (PAPI) de l'Eygoutier (auquel sera rattaché le Roubaud).

Or, son échéance ne nous semble pas compatible avec celle de l'actuel PLU.

Cette étude d'impacts sera donc purement formelle puisqu'on va construire près de 100 hectares sur le bassin versant du Roubaud (et générer environ 110.000 m3 par heure de débit de ruissellements supplémentaires) puis on démontrera **a posteriori** la faisabilité de ces constructions et le dimensionnement correct du Roubaud.

Même si des travaux sont effectivement prévus dans le cadre du PLU le long du Roubaud (emplacements réservés pour la réalisation de 5 bassins de rétention, réfection des deux ponts « à fort risque d'inondation » aux deux extrémités du jardin Olbius Riquier), ils ne sont à ce jour **ni étudiés, ni construits, ni même budgétisés par TPM** alors qu'ils sont **primordiaux** pour le futur PLU.

De plus, d'autres phénomènes, qui n'apparaissent pas dans le diagnostic du PLU, viennent très probablement accentuer les débordements du Roubaud :

- Pente trop faible du Roubaud (0,3 % sur les 3 derniers kilomètres) qui, couplée aux vents contraintes (Est) et de forts coefficients de marée, ralentit l'écoulement des eaux de ruissellement,
- Brusques variations de dimensions et de direction du Roubaud propices aux écoulements turbulents,
- Enfouissement partiel de la Luquette (ruisseau canalisant les eaux de pluie du quartier de Costebelle vers le quartier de la Gare) et sous-dimensionnement de son débouché dans le Roubaud,
- Débit de fuite inadapté du bassin de rétention de la ZAC du Roubaud.

  Ce dernier point met en évidence à la fois la nécessité et l'absence actuelle d'un schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le Roubaud, assurant notamment une cohérence d'ensemble des futurs ouvrages à charge des promoteurs.

Enfin, le rattachement du Roubaud au PAPI de l'Eygoutier nous fait craindre que le Roubaud ne devienne le « parent pauvre » de l'Eygoutier en terme de dotations, eu égard à leurs différences de tailles et d'impacts sur les communes alentours ; la réalisation des travaux précédemment cités risquant alors d'être soit reportée en fonction des priorités définies par le PAPI.

Compte tenu de ses débordements fréquents, une étude d'impacts sur le Roubaud et la réalisation de tous les travaux jugés nécessaires par cette étude ne sont-ils pas aujourd'hui primordiaux avant toute nouvelle urbanisation sur son bassin versant ?

3.2 Schéma Directeur de Ruissellement

L'appel d'offre pour la réalisation de l'étude du Schéma Directeur de Ruissellement du Roubaud (également appelé Schéma Directeur Pluvial) n'est toujours pas publié à ce jour.

L'absence de Schéma Directeur de Ruissellement du Roubaud permet-il l'approbation en l'état du PLU ?

3.3 Avenue Léopold Ritondale

Pourquoi n'y a-t-il ni dans le PDU, ni dans le PLU :

- **d'étude d'impact sur le réseau routier des futures constructions prévues ?**
- **de projection du trafic à l'horizon 2025 ?**

3.4 Etudes d'impacts sur le site des Rougières

« La zone est prévue à l'urbanisation depuis plus de 40 ans ».

C'est de ce postulat que part Monsieur le Député Maire afin d'essayer de nous convaincre de son projet de construction.

Sauf qu'aucune étude d'impact n'a jamais été réalisée, il y a 40 ans ni même maintenant, afin de démontrer la possibilité d'urbaniser notre quartier.

Un chiffre de 1000 logements a donc été défini a priori (sans aucune concertation préalable) alors qu'il devrait plutôt être déduit des résultats :

- de l'étude d'impacts préalable sur le réseau routier,
- de l'étude d'impacts préalable sur le réseau pluvial,
- de l'étude d'impacts préalable sur le réseau d'eaux usées,
- de l'étude hydraulique,
- de l'étude de sol.

Compte-tenu de l'importance de ce projet, ne faudrait-il pas que des études d'impact indépendantes (et non pas celles financées par les aménageurs qui nous semblent à la fois juges et parties) soient réalisées sur les réseaux routiers, pluviaux et d'eaux usées :

- **avant de déclarer cette zone urbanisable ?**
- **afin de définir le nombre maximal de logements que le site des Rougières peut raisonnablement recevoir ?**

3.5 Projet d'extension de l'aéroport international Toulon/Hyères

Une des raisons de l'avis défavorable du commissaire enquêteur pour le Plan d'Exposition au Bruit était l'absence de prise en compte de l'extension de l'aéroport international de Toulon/Hyères ; invoquant des raisons de normes européennes prochainement opposables.

Cette extension de 29 hectares de l'aéroport (emplacement réservé N°78 du PLU) pose de nombreux problèmes car :

- elle modifiera la cartographie du Plan d'Exposition au Bruit, en raison de l'augmentation prévisible du trafic aérien et de l'augmentation du tonnage des avions qui pourront alors utiliser la piste (par exemple l'Airbus A400M).
- elle enjambera inévitablement le Roubaud, ce qui créera un nouveau goulet d'étranglement accentuant en amont ses débordements.
- elle s'étendra sur des zones humides, à proximité directe du refuge ornithologique de la Lieurette.

N'est-il donc pas essentiel d'étudier, préalablement à l'approbation du PLU, les impacts de l'extension de 29 hectares de l'aéroport sur la cartographie du PEB, sur le débit du Roubaud et sur les humides sensibles environnantes ?

4. SOUS-EVALUATION DE L'IMPACT DU PLU SUR L'AUGMENTATION DE POPULATION

L'objectif du PLU est de produire 3.350 logements locatifs sociaux soit environ 10.000 logements d'après nos estimations (en prenant une moyenne de 35% de logements sociaux pour les futures constructions).

Le cabinet CITADIA, chargé de l'étude du PLU, met en avant une théorie du « point mort » qui tend à démontrer qu'avec 10.000 logements supplémentaires, la population hyéroise ne sera que de 63.000 habitants à l'horizon 2026, soit **une moyenne** de **0,7 habitant par logement.**

Nous ne pouvons raisonnablement pas cautionner cette théorie lorsque nous estimons quant à nous l'augmentation de population à plus de 20.000 nouveaux habitants (c'est-à-dire 2 habitants par logement) soit environ 35% d'augmentation.

De notre point de vue, ce PLU n'est donc pas alimenté par des hypothèses réalistes mais bien par des hypothèses très (trop) optimistes dont les conséquences risquent d'être à terme dramatiques pour notre commune, puisqu'elles justifient l'absence :

- de redimensionnement (ou de création) de nouveaux réseaux pluviaux, routiers et d'eaux usées,
- de nouvelles infrastructures et bâtiments publics.

Compte tenu des problèmes d'embouteillages et d'inondations rencontrés actuellement sur le littoral PACA, peut-on cautionner cette théorie du « point mort » qui sous-estime manifestement l'augmentation de la population hyéroise ?

5. REMARQUES SUR L'OAP DES ROUGIERES

Nous formulons maintenant des remarques plus précises sur l'OAP des Rougières.

5.1 Phasages de l'OAP

L'urbanisation de l'OAP est prévue en deux étapes :

- la partie Nord en priorité (phase 1) soit environ 85% des logements sur 66% du terrain.
- la partie Sud (phase 2) une fois l' « urbanisation au Nord entamée ou finalisée ».

Quelles garanties avons-nous que toutes les voies d'accès prioritaires (notamment la médiane Olbia), l'étude hydraulique et le bassin de rétention prévus seront réalisés dès la phase 1 du projet d'OAP des Rougières (alors que près de 85% des logements prévus y seront déjà construits) ?

Nous redoutons par exemple :

- que les voies d'accès actuelles, c'est-à-dire la rue Edouard Branly, les chemins Macri et Macany, considérées comme voies d'accès secondaires dans le projet d'OAP, ne supportent une grande partie du nouveau trafic généré alors qu'elles ne sont pas dimensionnées en conséquence,
- l'impact sur les habitations actuelles de cette zone résidentielle en termes de bruit, d'accidentologie, de pollution et d'inondations,
- la transformation de la rue Branly et du chemin Macany en véritables **itinéraires bis** de l'avenue Léopold Ritondale lors des fréquents embouteillages sur celle-ci,
- que le découpage en deux phases de cette AOP permette d'exempter les promoteurs d'une étude hydraulique d'ensemble avant obtention des permis de construire. En effet la superficie de la phase 1 de l'OAP est d'environ 19 hectares alors que la limite définie par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) pour une étude hydraulique préalable est de 20 hectares.

C'est pourquoi nous souhaitons que **l'urbanisation soit réalisée en une seule phase** et que les permis de construire ne soient délivrés qu'à la condition expresse que toutes les voies d'accès (et notamment la médiane Olbia), les études hydrauliques et les bassins de rétention nécessaires soient réalisés **au préalable**.

5.2 Emprise au sol

L'emprise au sol de l'OAP des Rougières n'est absolument pas cohérente avec l'emprise au sol moyenne constatée dans le quartier (moyenne de 20 à 25 % pour la zone Nord et moins de 5% pour la zone Sud).

Suite à notre réunion d'information du 2 juin 2016, Monsieur le Député Maire nous précise, dans un communiqué de presse **très virulent** (cf. article en annexe 9), que « l'emprise au sol prévue est de 10% maximum de constructions eu égard à la hauteur des bâtiments (R+2) ».

Afin de mettre en adéquation les paroles et les actes, le règlement du PLU peut-il être modifié en conséquence afin de créer un zonage spécifique pour le site des Rougières prenant en compte une emprise au sol de 10 % et des constructions en R+2 maximum ?

5.3 Absence d'étude de sol

Dans notre quartier, la nappe phréatique est affleurante.

L'absence actuelle d'étude de sol conduira sans doute le promoteur :

- soit à réaliser des cuvelages pour les parkings en sous-sol,
- soit à construire les habitations sur pilotis.

Dans les deux cas, le nombre de logements prévus sur le site des Rougières (environ 1000) ne risque-t-il pas d'être revu à la hausse afin de prendre en compte le surcoût de ces travaux ?

5.4 Bassin de rétention

- La zone prévue dans l'OAP pour le futur bassin de rétention est déjà actuellement en surcharge, ce qui nous fait douter de son efficacité.
  Ne fait-on pas courir un risque accru d'inondation aux futures constructions ainsi qu'au collège Gustave ROUX (déjà régulièrement inondé) situé en aval du site des Rougières ?
- La zone d'expansion de crue de la Sauvette est confondue avec le bassin de rétention dans le projet d'OAP des Rougières.
  N'ont-ils pas pourtant deux fonctions différentes ?
- Les inondations de Biot (Alpes Maritimes) ont démontré que les bassins de rétention ne sont pas efficaces en cas d'épisodes orageux répétés (ce qui a été le cas à Hyères en 2014) ; ces bassins n'ayant alors pas le temps de se vider.
  Qu'adviendra-t-il des 30.000 m3 par heure d'eaux de ruissellement issues de la future imperméabilisation des sols du site des Rougières ?
  Nota : Calcul effectué avec comme hypothèses une imperméabilisation des sols de 60% et une pluviométrie de 157,8 mm en 1 heure (25 novembre 2014).
- **Le creusement de bassins de rétention profonds (inévitables compte tenu de l'emprise au sol annoncée) ne risque-t-il pas de « siphonner » la nappe phréatique affleurante dans notre quartier des Rougières et entraîner la fissuration des logements en cas de périodes de sécheresse ?**

5.5 Risque d'inondation

Le risque d'inondation sur la future OAP des Rougières est actuellement considéré faible dans le rapport explicatif du Territoire à Risque Important de Toulon Hyères, compte tenu du faible nombre actuel d'habitants permanents et d'emplois potentiellement touchés sur cette zone.

De fait, ce risque d'inondation ne sera-t-il pas beaucoup plus important lorsqu'environ 1000 logements, des commerces, des hôtels et une maison de retraite seront construits sur le site des Rougières ?

5.6 Terrains agricoles

L'évaluation environnementale du PLU indique que les terrains des Rougières sont majoritairement en friches.

Mais elle ne précise pas que c'est par **pure spéculation foncière** puisque ces terres présentent un fort potentiel agronomique :

- Faciles d'arrosage (zone très irriguée),
- Terrains plats,
- En jachère depuis plus de 40 ans.

D'ailleurs, contrairement à ce qu'indique l'évaluation environnementale, le domaine du Moulin y exploite encore de nombreuses parcelles (cf. annexe 10) ; preuve que le maraîchage y est parfaitement rentable même lorsque les terres sont en fermage (comme c'est le cas pour le domaine du Moulin).

Un des principaux objectifs du PLU est « d'agir pour la préservation des espaces naturels et agricoles constitutifs du paysage hyérois ».

Mais nous constatons dans les faits que le PLU fait perdre des terrains agricoles en centre urbain (exploitation du Domaine du Moulin sur le site des Rougières, exploitation Marro/Ricci sur le site « SAP1 Martinet ») , où toutes sortes de cultures sont possibles (fruits, légumes, fleurs) alors qu'il augmente la superficie de terrains plus « pauvres » d'un point de vue agronomique, en périphérie, là où on ne peut cultiver que de la vigne ou de l'olivier.

Perdre ces terrains en plein cœur de la ville serait une erreur majeure, notamment si nous devons dans le futur privilégier les filières courtes.

Nous préférerions donc une politique qui incite les jeunes agriculteurs à venir exploiter ces terrains (maraîchage) et créer ainsi une pole nature sur Hyères qui contrebalancerait le pôle industriel de l'agglomération toulonnaise et le Pôle Mer d'Ollioules.

Nous pérenniserions alors la filière agricole (dont le SCOT rappelle d'ailleurs l'importance) et conserverions alors une des principales spécificités de Hyères, à savoir son agriculture.

En conclusion, n'y a-t-il pas une contradiction entre la perte de ces terrains agricoles en zone urbaine et le concept de « Nature en ville », support de biodiversité, préconisé par ce même PLU ?

5.7 Acquisition des terrains

Nous regrettons que la municipalité ait dessaisi l'Etablissement Foncier Public de l'acquisition des terrains.

L’opacité qui entoure maintenant ces acquisitions nous fait craindre une forte spéculation foncière qui conduira inévitablement à l’utilisation de l’emprise au sol maximale (et donc une imperméabilisation des sols maximale) afin d’amortir le prix des terrains.

Pour quelles raisons l’Etablissement Foncier Public a-t-il été dessaisi de l’acquisition des terrains du site des Rougières (alors qu’il en possédait déjà plus de 22%) ?

5.8 Périmètre de Mixité Sociale

Nous constatons que le PLU définit des périmètres de mixité sociale différents en fonction des quartiers (notamment 35% pour l’OAP des Rougières) ; certains quartiers seront donc exonérés de logements sociaux tandis que d’autres auront des PMS de 100% (si on peut encore parler de mixité sociale avec un tel pourcentage).

En épargnant certains quartiers, la municipalité fait une utilisation restrictive des dispositions de l'article L 123.1.5 du code de l'urbanisme qui permet de fixer dans le PLU une proportion de logements sociaux pour les nouvelles opérations. Des logements sociaux sont donc réservés à certains quartiers alors que de nombreuses collectivités mènent une vraie politique de mixité sociale en mettant en œuvre ce dispositif sur l'ensemble du territoire communal, sans distinction de quartiers.

De plus, nous attirons l’attention du commissaire enquêteur sur le projet de loi « égalité et citoyenneté » en cours d’examen au Sénat, qui prévoit de remplacer l’ensemble du dispositif en vigueur concernant la loi SRU par un « contrat d’objectif et de moyens » qui déterminerait la proportion de logements sociaux que devrait compter une commune. Les obligations des municipalités s'en trouveraient réduites en cas d'adoption puisque la loi fixera l'obligation par commune « entre 15 et 25 % » contre 25 %, dans la loi SRU en vigueur.

Actuellement, la municipalité justifie la construction de près de 10.000 logements en indiquant vouloir rattraper le retard « loi SRU ».

Non seulement cette position met en danger l’équilibre de la commune (puisque l’augmentation de population attendue pour l’actuel PLU sera équivalente à celle des cinquante années précédentes) mais elle n'apparaît donc pas cohérente tant au regard de l'évolution législative prévisible que de sa volonté de ne pas l'appliquer uniformément au territoire communal.

Un périmètre de mixité sociale identique ne devrait-il pas être appliqué pour toutes les nouvelles constructions de la commune ?

5.9 Médiane Olbia

- **Quelles mesures prévoit le PLU afin de protéger les riverains de la médiane Olbia contre les nuisances sonores, la pollution de l’air, les risques d’inondations et d’accidents lors de sa création ?**
- **Quelle prévision de trafic routier servira de base au calcul du dimensionnement de ce nouvel axe routier ?**

5.10 Retrait par rapport à l’avenue Léopold Ritondale

Le schéma de l'OAP n'indique pas la servitude de retrait de 75 mètres (portée L au règlement de la zone AU) à partir de l'axe de l'avenue Ritondale, qui protège les populations des nuisances de cette voie classée en catégorie 2 (voie bruyante et polluante).

De la même façon, l'obligation pour les constructions neuves des protections acoustiques n'apparaît ni dans l'OAP, ni dans le règlement de la zone AU.
Nota : Cette servitude porte sur une bande de 250 mètres en retrait par rapport à l'axe de cette avenue.

Ces omissions ne sont-elles de nature à vicier la procédure?

5.11 La Sauvette

Les travaux engagés actuellement par la municipalité sur la Sauvette (plus de 3,4 millions d'€ cf. article de Var-Matin en annexe 12) sont un bon exemple de l'absence d'anticipation des constructions successives sur son parcours.

La commune doit en effet engager des travaux pour maintenir la section souterraine de la Sauvette qui tend à s'affaisser du fait du poids des nouvelles constructions en surface.

Par analogie avec la Sauvette, comment s'assurer sans étude de sol préalable que le réseau hydraulique souterrain du site des Rougières ne sera pas fragilisé (voire même détruit) lors des futures constructions prévues en R+4 ?

5.12 Emplacement réservé N°51

L'aménagement du débouché de la rue Branly sur l'avenue Ambroise Thomas (emplacement réservé N°51) n'apporte aucune solution aux problèmes de stationnement rencontrés aux abords de la Poste Principale (insuffisance du nombre de places de stationnement pour les usagers de la Poste et pour les personnels du centre courrier, stationnement anarchique sur les trottoirs).

Il compliquera sans doute la circulation dans la rue puisque les véhicules dont on aura facilité l'entrée dans la rue, se trouveront rapidement confrontés au niveau de la Poste principale :

- aux véhicules qui stationnent sur la zone bleue à cheval sur le trottoir sud et la chaussée, là où la rue Branly n'est pas élargie,
- aux piétons qui, faute de trottoirs, traversent la rue entre les véhicules stationnés sur le trottoir,
- aux camions de livraison de la Poste qui bloquent la circulation lors de leurs manœuvres pour sortir du centre de tri.

Enfin, ces travaux ne risquent-il pas de rendre encore plus difficile la sortie des copropriétés Hespérides, Le Grand Trianon et Anacapri sur l'avenue Ambroise Thomas ?

5.13 Rue Edouard Branly

Nous demandons le maintien en impasse de la rue Edouard Branly afin de préserver la quiétude de cette zone résidentielle, dans la mesure où :

- il n'est absolument pas démontré qu'elle sera en capacité de supporter le nouveau flux circulatoire généré par son ouverture (1000 logements supplémentaires, commerces, usagers de la Poste, camions de livraison du centre de tri et des futurs commerces,…),
- elle risque de devenir un accès principal au quartier si la zone Sud de l'OAP n'est pas construite en même temps que la zone Nord.

Quelles mesures sont envisagées dans le PLU afin de limiter les nuisances pour les riverains ?

5.14 Collège Gustave ROUX

Le collège Gustave ROUX est régulièrement inondé ; la dernière inondation (25 novembre 2014) ayant entraîné sa fermeture pendant plusieurs jours.

De plus, de nombreux problèmes de circulation et de stationnement sont constatés aux abords du collège (cf. § 1.2).

Au regard du projet d'OAP des Rougières :

- **Comment prévenir le risque d'inondation du collège Gustave Roux sachant que, non seulement il est prévu un taux très important d'imperméabilisation des sols (60%) en amont de cette zone déjà inondable , mais que la zone inondable prévue dans l'OAP ne le protègera absolument pas puisqu'elle est prévue en contrebas du collège ?**
- **Pour quelle raison les places de stationnement qui figuraient en face du collège dans le précédent projet municipal datant de 2005 (emplacements réservés ER1) ont-elles disparues dans l'actuel projet d'OAP des Rougières ?**

5.15 Retour à une ZAC des Rougières

Compte tenu de l'ampleur du projet (29 hectares), nous demandons que l'urbanisation du site des Rougières se fasse sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), comme cela été prévu dans le précédent PLU annulé, afin de garantir :

- une concertation et une enquête publique spécifique,
- un appel à projet global intégrant notamment le principe d'écoquartier dans son cahier des charges,
- un aménageur unique, permettant de garantir une cohérence globale des futures constructions.

Nota : La création d'une ZAC n'est pourtant pas incompatible avec une OAP déjà existante ou, a contrario une ZAC peut être créée avant une OAP. C'est par exemple le cas de la ZAC de la Crestade/Demi-Lune où il a été fait des études détaillées pour une superficie de 10 hectares seulement (alors que l'OAP des Rougières en compte quant à elle 29).

6. REMARQUES DIVERSES SUR LE PLU

6.1 Qualité de l'air

Le PLU se fixe pour objectif de contrôler la qualité de l'air (page 142 du rapport de présentation).

Comment remplir cet objectif si on ne maîtrise pas le nombre de nouveaux habitants et qu'on se base, comme indiqué précédemment, sur des théories très (trop) optimistes et des études non mises à jour ?

6.2 Avenue Léopold Ritondale

Le PLU aurait été une opportunité de résoudre les problèmes actuels de saturation de cette avenue, en proposant **par exemple** les aménagements suivants :

- le passage à 2x3 voies sur toute la longueur de l'avenue afin d'éviter les embouteillages dus au changement de voie des véhicules,

- la mise en place de trémies souterraines,
- l'aménagement de passerelles pour les piétons (notamment aux abords des écoles St-Exupéry et Françoise Dolto),
- la mise en place de damiers au sol et de radars de feux (afin d'empêcher l'arrêt des véhicules au niveau des carrefours).

Pourtant cette avenue est connue comme étant fortement accidentogène :

- Décès de deux piétons (janvier 2001 et mars 2003) fauchés par des automobiles alors qu'ils traversaient à pieds cette avenue,
- Très nombreux accidents avec blessés,
- 2 accidents en 2015 où les véhicules en cause (un bus et un poids-lourd) ont paralysé la circulation au niveau du carrefour « LV TESTE » (entre l'avenue Léopold Ritondale et l'avenue Ambroise thomas) pendant plusieurs heures.

Non seulement rien n'est prévu sur cet axe principal de circulation de la commune mais l'aménagement d'une voie spécifique pour les Bus à Haut Niveau de Service dans le PDU ne risque-t-elle pas d'aggraver considérablement le problème actuel ?

6.3 Liaisons maritimes

Alors que la géographie de l'agglomération se prête parfaitement à ce mode de transport interurbain, nous constatons l'absence de nouvelles lignes maritimes dans le PLU.

Pourquoi :

- **n'est-il pas été prévu de nouvelles lignes maritimes vers Porquerolles afin de délester la presqu'ile de Giens ?**
- **ne pas proposer aux touristes une liaison maritime vers la presqu'ile de St-Tropez totalement saturée en été ?**
- **n'y a-t-il pas de correspondance directe entre les Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et les lignes maritimes ?**
- **n'y a-t-il pas de parking-relais aux abords des lignes maritimes ?**

6.4 Parkings relais sur l'aire hyéroise

Dans le PDU, les parkings relais de la Gare et d'Arromanches amènent des véhicules sur des zones déjà saturées en termes de circulation.

Ne serait-il pas plutôt judicieux de privilégier :

- **des parkings relais aux deux extrémités de la ville (c'est-à-dire hors agglomération) ?**
- **des navettes (si possible électriques) de transfert ?**

6.5 SAP1 Martinet

- **En l'absence d'étude d'impact, la Servitude d'Aménagement Programmée « SAP1 Martinet » prévue dans le PLU ne fera-t-elle pas courir des risques accrus de débordement du Roubaud (en raison de l'imperméabilisation de sols actuellement agricoles) ?**

- **Quelles seront les conséquences sur l'avenue Ambroise Thomas en terme de trafic routier si la SAP1 Martinet permet de la relier à l'Avenue Olbius Riquier ?**

En l'état actuel des informations disponibles sur cette SAP, nous y sommes donc **défavorables**, d'autant plus qu'elle entrainera une nouvelle perte de terrains agricoles en centre urbain.

6.6 AVAP

Les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui remplacent les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), devaient être actées au plus tard le 15 juillet 2016,
Faute de leur mise en place, en fonction de la loi du 8 juillet 2016, c'est la ZPPAUP existante qui continue de prévaloir réglementairement.

Pourquoi les espaces verts prévus dans les ZPPAUP ont-ils été supprimés ?

6.7 Entretien du réseau pluvial

Alors qu'il s'agira sans doute d'une des problématiques majeures des futures constructions, nous constatons actuellement le mauvais entretien du réseau pluvial :

- Mauvais état général des cours d'eau (effondrement des berges, élagage et curage insuffisants), conduisant certaines associations à réaliser des opérations de nettoyage :
    - cf. article en annexe 11 sur le nettoyage du Roubaud,
    - cf. photographies de la Sauvette cf. annexe 12,
- Effondrement d'un mur mitoyen en 2016 dans la Sauvette (cf. article en annexe 3).
- Branchements illégaux de canalisations d'eaux usées sur la Sauvette (cf. article en annexe 13).

Alors que les permis de construire pourront être délivrés dès l'approbation du PLU, faudra-t-il attendre la création du PAPI de l'Eygoutier avant de sécuriser efficacement le réseau pluvial existant ?

6.8 Cité dortoir

Le fil conducteur du PLU hyérois (qui revient à de nombreuses reprises dans ce document) est de « produire des logements » sans proposer pour autant des solutions permettant la création d'emplois pour les 20.000 nouveaux hyérois attendus.

Comme le bassin d'emploi est principalement orienté à l'Ouest de notre commune, le trafic pendulaire augmentera forcément ; amplifiant les phénomènes actuels de saturation de l'avenue Léopold Ritondale et de l'autoroute A57.

Dès lors, comment remplir les objectifs du PDU (réduction de 10% d'ici 2025 de l'utilisation des véhicules personnels pour les trajets au sein de l'agglomération) alors qu'on augmentera de 35% la population hyéroise sans proposer d'emplois dans les mêmes proportions ?

6.9 Nombre d'OAP

En raison du nombre très important d'OAP prévues (11), de leur impact notable sur l'augmentation de la population hyéroise (35 %) et de l'absence de concertation spécifique (c'est en effet la concertation et l'enquête publique du PLU qui sont prises en compte pour les OAP), nous souhaitons que les OAP deviennent (ou redeviennent) des ZAC pour les raisons précédemment évoquées (cf. § 5.14).

7. CONCLUSIONS

Emile de Girardin disait que « Gouverner, c'est prévoir ».

Mais comment peut-on prévoir lorsque :

- la plupart des études sur lesquelles s'appuient le PDU, le PPRI et le PLU sont obsolètes ?
- aucune étude d'impacts ne vient confirmer la faisabilité de ce projet de PLU ?
- la théorie du « point mort », avancée par le cabinet CITADIA, sous-estime manifestement l'impact des futures constructions sur l'augmentation de population ?

Nous avons l'impression que ce PLU a été fait dans la précipitation, probablement par crainte de voir transférer cette compétence en 2017 à l'agglomération TPM.

En l'état, nous estimons que ce projet de PLU :

- ne démontre absolument pas que les réseaux pluviaux, routiers et d'eaux usées seront correctement dimensionnés au regard du nombre important de logements prévus,
- ne permet pas de garantir une maitrise suffisante du risque d'inondation,
- ne permet pas de solutionner les problèmes actuels de saturation du réseau routier, mais les amplifiera sans doute même considérablement,
- ne crée pas suffisamment d'emplois sur la commune pour permettre d'éviter de transformer Hyères en cité dortoir de la future métropole ou en lieu de villégiature.

Faut-il courir, faute d'études préalables et d'un certain nombre de précautions, le risque d'atteinte aux biens (inondation des logements en bordure de l'OAP) et même d'atteinte aux personnes (particulièrement au niveau du collège Gustave Roux et du Gymnase attenant) sachant qu'une automobile a déjà été emportée par le Roubaud à cet endroit par le passé ?

Ce PLU aurait pourtant pu être l'opportunité de créer un pôle Nature, contrebalançant le Pôle Industriel de l'agglomération toulonnaise et le Pôle Mer d'Ollioules, et permettre ainsi à Hyères de conserver ses spécificités et son identité.

Il aurait pu proposer par exemple sur le site des Rougières un projet d'écoquartier mêlant cultures maraichères, habitats avec des caractéristiques écologiques modernes (permettant notamment de maitriser l'impact sur le réseau pluvial et sur l'environnement), loisirs, commerces et activités dans la thématique « Nature » et pourquoi pas, une halle de produits régionaux issus de l'agriculture biologique, extension naturelle du jardin remarquable Olbius Riquier que ce PLU a malheureusement oublié….

C’est pourquoi, nous suggérons aux commissaires enquêteurs d’émettre un avis défavorable pour la version actuelle du PLU hyérois, arrêté le 4 mai 2016 par le conseil municipal pour les raisons suivantes :

- Absence d’actualisation :
    - des études amont du PDU (EMD, trafic routier),
    - des études amont du PPRI approuvé par anticipation,
- Absence de Schéma Directeur de Ruissellement du Roubaud,
- Absence de solutions aux problèmes de saturation actuellement rencontrés sur l’avenue Léopold Ritondale et sur l’autoroute A57,

- Absence d’études d’impacts :
    - sur le Roubaud des 100 hectares prévus à l’urbanisation sur son bassin versant,
    - sur les réseaux routiers et pluviaux sur le site des Rougières,
    - du projet d’extension de l’Aéroport sur le Roubaud sur les zones sensibles environnantes, sur le Roubaud et sur le PEB,
- Absence actuelle d’étude hydraulique et d’étude de sol sur le site des Rougières,
- Etat des lieux incomplet sur le site des Rougières.
- **Sous-estimation manifeste dans le PLU de l’impact des futures constructions sur la population hyéroise à l’horizon 2025,**

Nous espérons que les commissaires enquêteurs émettront également les recommandations suivantes :

- La mise à jour de toutes les études (EMD, trafic routier, cartographie DREAL,…) nécessaires au PDU, au PPRI et au PLU,
- La réalisation et la prise en compte dans le PLU du Schéma Directeur de Ruissellement du Roubaud,
- La réalisation et la prise en compte dans le PLU d’une étude d’impact sur le Roubaud des futures constructions,
- La réalisation préalable à toute nouvelle construction de tous les travaux prévus par TPM (réalisation de 5 bassins de rétention sur le Roubaud, réfection des deux ponts aux extrémités du jardin Olbius Riquier, réalisation de la médiane Olbia,…),
- La transformation de toutes les OAP en ZAC afin de permettre une concertation et une enquête publique spécifiques à chaque projet, un appel à projet intégrant le principe d’écoquartier dans son cahier des charges ainsi qu’un aménageur unique,
- L’étude et la réalisation de travaux sur l’avenue Léopold Ritondale (ou à défaut son contournement) permettant d’améliorer l’actuelle saturation automobile,
- Un périmètre de mixité sociale identique (25 %) pour toutes les nouvelles constructions de la commune,

- La réalisation de parking relais :
    - en périphérie, aux deux extrémités de la commune,
    - aux abords des lignes maritimes.
- La création de nouvelles lignes maritimes afin de desservir notamment l'ile de Porquerolles et la presqu'ile de St-Tropez,
- L'abandon du projet d'extension de l'Aéroport,
- Le rétablissement des règles de la ZPPAUP et notamment au niveau des espaces verts supprimés,
- La réalisation de toutes les études d'impacts nécessaires (réseau routier, pluvial, étude hydraulique, étude de sol, étude environnementale) préalablement à tout classement en zone constructible du site des Rougières,
- La création dans le PLU d'une zone urbanisée spécifique au site des Rougières avec un taux d'emprise au sol de 10% et une hauteur de bâtiment maximale de R+2,
- Le reclassement de 50% des terrains du site des Rougières en terrains agricoles,
- L'abandon de l'emplacement réservé N°51,
- Le maintien en impasse de la rue Edouard BRANLY,
- La définition plus précise dans le PLU de la SAP1 Martinet, notamment en terme d'emprise au sol et d'espaces verts conservés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Reynold IGNACE
Président du CIL du quartier des Rougières

ANNEXE 1 : Inondations dans le quartier des Rougières

(photographies prises le 19 septembre 2014)

Débordement du Roubaud sur l'avenue Ambroise Thomas
(angle sud-est du jardin Olbius Riquier)

Débordement du Roubaud sur l'avenue Ambroise Thomas
(angle de prise de vue différent)

Fermeture de la route d'accès au collège Gustave Roux

Débordement du Roubaud en aval du collège Gustave Roux

Inondation des appartements en rez-de-chaussée de la résidence Anacapri

Inondation des appartements en rez-de-chaussée de la résidence Anacapri

Les terrains en friches se transforment en bassin de rétention

L'eau commence à monter dans la rue Edouard BRANLY
avant d'inonder des résidences Debussy, Ravel et Anacapri

ANNEXE 2 : Courrier du 8 mars 2016 à M. le Député Maire d'Hyères

CIL
du Quartier des Rougières
Association loi du 1er juillet 1901
Siège Social : Chez M. IGNACE. R
2, Clos du Martinet - 5, rue Edouard BRANLY
83400 HYERES

Hyères, le 8 mars 2016

MAIRIE D'HYÈRES-LES-PALMIERS
ARRIVÉE
8 - MARS 2016
DIRECTION GÉNÉRALE

A Monsieur le Député-Maire
Hôtel de ville
12, Avenue Joseph Clotis
83400 Hyères

Monsieur le Député-Maire,

Suite à notre assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2016, le nouveau conseil d'administration de notre CIL s'est réuni le 19 février dernier afin de procéder à l'élection de son nouveau bureau dont j'ai l'honneur d'être désormais le Président.

Au cours de ce conseil d'administration, nous sommes revenus sur l'intervention de votre adjoint, M. CARRASSAN, sur le PLU et sur le projet de ZAC des Rougières.

Alors que le PADD a déjà été approuvé en conseil municipal et que l'enquête publique sur le PLU doit prochainement débuter, nous regrettons que les nombreuses questions des membres de notre CIL sur les grandes perspectives de la ZAC soient restées sans réponse de la part de votre adjoint.

Comme nous l'avons précisé à M. CARRASSAN, notre CIL n'est pas défavorable à un futur aménagement de la ZAC sous réserve :

- que vous vous engagiez dès à présent sur le nombre total de logements (ainsi que sur sa répartition en habitats individuels, semi-collectifs et collectifs) qui pourront raisonnablement être construits sur les 28 hectares de la ZAC des Rougières. Afin d'étudier les impacts de cette future urbanisation sur les réseaux routiers et pluviaux, il nous parait en effet indispensable que le nombre total de logements soit clairement défini au préalable.
- qu'un seul et unique aménageur soit désigné pour urbaniser la ZAC,
- qu'un appel à projet soit lancé pour le choix de cet aménageur ; choix auquel notre CIL souhaite être associé le plus en amont possible,
- que le pourcentage d'espaces verts soit au minimum de 50% afin de limiter le phénomène d'imperméabilisation des sols,

- de protéger le patrimoine hyérois en veillant notamment à ce que l'architecture des futures constructions s'intègre le plus harmonieusement possible aux abords du jardin remarquable Olbius Riquier,
- que la hauteur des bâtiments n'excède pas 12 mètres à partir du niveau du sol naturel (plutôt que des constructions R+3 annoncées par votre adjoint qui ne tiennent pas compte de l'exhaussement des terrains),
- le nombre total de logements sociaux soit limité à 25% pour les deux raisons suivantes :
  - notre commune, comme la très grande majorité des communes françaises concernées, n'arrivera de toute façon pas à rattraper son déficit en logements sociaux,
  - un taux supérieur de logements sociaux sur la ZAC des Rougières risquerait de mettre fortement en péril la mixité sociale dans notre quartier mais également dans toute la commune si vous exonérez dans le même temps d'autres zones à urbaniser de ce type de logements.
- que l'aménagement de la ZAC des Rougières soit l'occasion de résoudre des problèmes récurrents dans notre quartier :
  - les difficultés de circulation voire la saturation à certaines heures de la journée des principales voies d'accès à notre quartier (avenue Ritondale, avenue Ambroise Thomas, chemin du soldat Macri),
  - le stationnement anarchique des véhicules aux abords de la Poste et du collège Gustave Roux,
  - le déplacement du centre de tri, comme vous l'aviez envisagé lors de notre réunion du 13 février 2015 avec les deux directeurs de la Poste Principale,
  - la sécurisation de l'itinéraire piéton des élèves du collège Gustave Roux vers les quartiers Est (avec notamment la création d'un trottoir le long du chemin du soldat Macri),
  - la création d'une piste cyclable de jonction entre l'avenue Léopold Ritondale et le rond-point Louis Picoche.

Le groupe de travail sur le PLU et sur la ZAC, que nous avons créé au sein de notre CIL (constitué de Patricia PICO, de Roger VIALE, de Jean-Pierre LAMBICCHI, de Nicolas MASSUCCO et de moi-même) se propose de vous rencontrer prochainement afin de pouvoir discuter du projet de ZAC des Rougières et des points que je viens d'évoquer.

De plus, comme nous l'avons demandé à M. CARRASSAN, nous souhaiterions que vous organisiez une visite de notre quartier (de préférence le matin lorsque l'activité de la Poste est maximale) à laquelle nous espérons que vous associerez également les deux directeurs locaux de la Poste.

Enfin, nous vous remercions d'avoir accepté de créer une commission spécifique au Roubaud et nous espérons, dans le contexte actuel du futur PLU et du développement de la ZAC du Roubaud, que la première réunion de cette commission sera organisée dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Reynold IGNACE
Président du CIL du quartier des Rougières

ANNEXE 3 : Article Var-Matin du 22 mars 2016

Sécuriser le réseau pluvial avant de bâtir aux Rougières

Les riverains des Rougières ne sont pas opposés au projet de ZAC entre l'avenue Ritondale et le collège, à condition d'y être associés. Et qu'on prenne la mesure du sous-dimensionnement du réseau hydraulique

Les 28 hectares de la future ZAC des Rougières constituent un enjeu urbanistique important pour Hyères et la municipalité. Le député maire Jean-Pierre Giran ne cache pas sa volonté d'y réaliser un ensemble d'habitation mixte (secteur libre/logement social) de nature à rattraper, pour partie seulement, le retard de la commune au titre de la loi SRU.

Le député maire Jean-Pierre Giran a rencontré les adhérents du CIL des Rougières, présidé par Reynold Ignace (à dr.) depuis quelques semaines. (Photos Valérie Le Parc)

Le CIL pose des réserves sur la ZAC

Le comité d'intérêt local des Rougières, qui recevait le maire et son équipe hier matin, n'est pas défavorable à un aménagement de la ZAC, mais en posant des réserves.

Il demande un engagement sur le nombre total de logements ainsi que sa répartition en habitats individuels, semi-collectifs et collectifs; qu'un seul aménageur soit désigné à l'issue d'un appel à projet auquel le CIL souhaite être associé; que la hauteur des bâtiments n'excède pas 12 mètres; que les espaces verts représentent au minimum 50 % afin de limiter le phénomène d'imperméabilisation des sols, etc.

Le sous-dimensionnement du réseau hydraulique a ainsi constitué la trame de cette visite de terrain. D'abord au bord de la Sauvette et du Roubaud *(lire ci-dessous)*, mais aussi sur le parking de la piscine municipale. Au terme de 18 mois de travaux, les 200 places du parking répondent certes à une demande de stationnement pour les manifestations sportives comme pour l'accès au jardin Olbius-Riquier. Mais le parking a accentué l'imperméabilisation. Une buse de 70 cm, sur un béal entretenu par la copropriété le Ravel, illustre le sous-dimensionnement du réseau pluvial. « *La difficulté, pour tout redimensionner, reviendrait à casser le parking. Il faut profiter de la ZAC pour répondre aux problèmes existants tout en anticipant les futurs aléas. On ne pourra pas tout résoudre mais améliorer ce qui peut l'être* », a dit le député maire.

Un membre du CIL a été franc : « *Les habitants du rez-de-chaussée du Ravel, qui en ont ras-le-bol d'être inondés, voient d'un mauvais œil la future transformation du quartier.* »

Le CIL très impliqué dans le PLU

Le CIL des Rougières a créé un groupe de travail qui se consacre spécialement à la ZAC et au PLU. Il attend également que se réunisse la commission spécifique au Roubaud, créée par la municipalité et à laquelle plusieurs CIL sont associés.

Les habitants veulent notamment prendre connaissance des préconisations du schéma directeur du Roubaud, tel qu'il sera intégré au plan local d'urbanisme.

S. MOUHOT

La Sauvette : effondrement d'un mur de soutènement

À Macany, le mur de soutènement du ruisseau la Sauvette s'est en partie effondré. Il menaçait ruine depuis longtemps et cristallise le manque d'entretien de l'ouvrage. « *Eau stagnante, moustiques, rats, détritus, ce ruisseau pose plusieurs problèmes* », énumère Jean-Jacques Gastaldi, l'ancien président du CIL.

Il reste que la principale difficulté, des odeurs d'égout pestilentielles, s'est estompée. Des tests à base de fluorescéine ont permis de cibler une douzaine de branchements sauvages au réseau d'égout. « *Les fautifs ont été identifiés, les mises en demeure lancées, même si les investigations continuent* », a dit Fabrice Werber, responsable de la sécurité. L'accès à la future ZAC des Rougières devrait se faire depuis le quartier Macany, afin de pas densifier la circulation dans l'avenue Ambroise-Thomas.

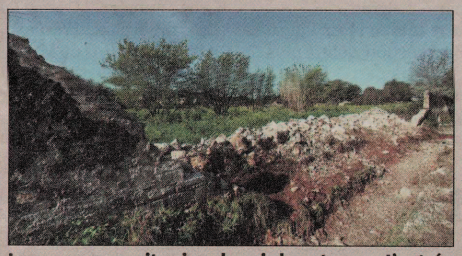

Le mur menaçait ruine depuis longtemps. L'entrée de la ZAC des Rougières devrait se faire par ici, à la sortie Macany de l'avenue Ritondale.

Arrondir le coude du Roubaud

Il est fréquent que le Roubaud sorte de son lit entre le gymnase et le Tennis club. Une solution envisagée est d'assouplir ce changement de direction brutal.

« *Tous les ponts qui enjambent le Roubaud sont mal dimensionnés. Si l'on ajoute le changement de direction brutal entre le gymnase et le Tennis club, il est devenu fréquent que le Roubaud déborde sur la route, comme en 2014* », a relevé Reynold Ignace qui pointe aussi des buses sous-dimensionnées en amont, à la Luquette.

En réponse aux sollicitations du CIL, le député maire s'est dit pessimiste quant à une surélévation du pont qui nécessiterait de créer une pente sur une centaine de mètres de part et d'autre de l'ouvrage, sur l'avenue Ambroise-Thomas et le chemin du Roubaud. En revanche, arrondir le coude du Roubaud à cet endroit semble plus réaliste.

Jean-Pierre Giran a rappelé que les premiers travaux d'après inondations 2014-2015 avaient justement été menés sur le Roubaud, confortement des berges et déviation du cours d'eau, entre l'autoroute A570 et le centre Leclerc.

Et aussi

■ Stationnement toujours délicat à la Poste (rue Branly)

Le CIL a fait remarquer la dangerosité du passage piéton sur l'avenue Ritondale, au débouché d'Ambroise-Thomas. Une taille de végétaux et la modification du cycle des feux tricolores devraient résoudre ce problème. Épineux aussi, le stationnement dans la rue Branly. Le passage en zone bleue ne résout rien si le parking de la Poste est lui-même occupé en permanence par… des agents de la Poste. Constat partagé par la direction. L'entreprise songe à un système de bornes rétractables rendant le parking inaccessible de 18 h à 8 h 30. Jean-Pierre Giran, lui, souhaite rencontrer la direction régionale pour éventuellement déménager la Poste dans la future ZAC. Ce qui permettrait de créer du logement dans la rue Branly. À suivre.

ANNEXE 4 : Article Var-Matin du 4 juin 2016

Vu, lu... entendu

Documentaire sur le naturisme au Levant, lundi sur France 3

Le documentaire « Du soleil sur ma peau » d'Isabelle Ros, tourné l'été dernier sur l'île naturiste du Levant, sera rediffusé ce lundi 6 juin sur France 3 Provence-Alpes et Côte d'Azur à 23h30 après le Soir 3. Deux projections seront également organisées au Levant cet été : le mardi 26 juillet et mi-septembre, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Hyères fête ses champions !

Tout le monde ne le sait peut-être pas ou ne l'a pas vraiment réalisé, mais Hyères peut se targuer d'être en 2016 une ville doublement championne de France. Et dans la même discipline ! Hyères Toulon Var Basket (Pro B) et le Hyères Handi Club Basket ont remporté leurs championnats respectifs. La cité fêtera ses héros mercredi 15 juin à 18 h sur le parvis de l'Hôtel de ville, 12 avenue Joseph-Clotis. Il n'est pas interdit de venir les acclamer !

En bref

Bicentenaire Godillot : inscriptions au dîner

Le samedi 18 juin auront lieu les grandes festivités marquant le bicentenaire de la naissance d'Alexis Godillot. A l'initiative de cette manifestation, le CIL Godillot organise un dîner de clôture dans la cour de l'école des Iles d'Or. Places limitées à 200 convives. Cadeau surprise pour tous. Tarifs : 22 adultes, 12 e enfants. Inscriptions au 06.30.51.04.13. ou 06.59.29.95.61. / fguillore47@gmail.com ou alaindurand@orange.fr

Amicale des Gars du Nord

Du jeudi 22 au mardi 27 septembre voyage au Tyrol de 6 jours et 5 nuits. Rens. et réservations au 06.62.71.01.27.

Bibliothèque Sonore

- Mardi 7 juin de 14h30 à 16h45 permanence, salle 227 au Park Hôtel.

PLU : des questions sur le bassin-versant du Roubaud

Beaucoup de monde à la réunion publique organisée jeudi soir par le CIL des Rougières, quartier promis à une forte urbanisation, où l'inondabilité inquiète

La réunion organisée jeudi soir, à l'auditorium du Park-Hôtel, par le Comité d'intérêt local des Rougières, a connu une forte affluence, avec la participation des CIL du bassin-versant du Roubaud. Plusieurs intervenants avaient été conviés par le président Reynold Ignace et son bureau, pour livrer leurs analyses sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) qui devrait passer à l'enquête publique cet automne, et sur le futur plan de développement urbain (PDU), en révision à l'échelle de l'agglomération Provence-Toulon-Méditerrannée (TPM).

En introduction, M. Ignace a insisté sur le caractère apolitique de la réunion et sur l'équilibre au niveau des intervenants, chacun compétent dans sa partie, avec plusieurs sensibilités représentées. « *Ce soir, nous parlons du PLU, pas de la politique municipale. Même si une réunion sur la vie de la cité est par définition politique.* » Il a évoqué l'action du CIL qui a participé aux réunions publiques sur le Plan d'aménagement et de développement durable et du plan d'urbanisme. Un courrier commun a été adressé au député-maire Jean-Pierre Giran, avec les CIL du bassin-versant du Roubaud.

Les différents intervenants : de gauche à droite Valentin Giès, président de Toulon Avenir, Franck Chauvet, président de la Fédération hydraulique du Var, Roger Viale, président honoraire du CIL des Rougières et Reynold Ignace, son nouveau président. (Photos N. B.)

« Opposés au PLU dans ce contexte »

«*Nous y demandions,* a-t-il exposé, *une commission spécifique au Roubaud, comme cela existe pour le Gapeau. Et nous demandions aussi une étude d'impact spécifique : la majorité des constructions est prévue sur le bassin-versant du Roubaud. L'échéance donnée par le maire, c'est 2018, dans le cadre du rattachement du Roubaud au Plan d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI) de l'Eygoutier. Cela n'est pas compatible avec les échéances du PLU d'Hyères. Nous avons été reçus deux fois. Le 8 mars, nous avons écrit au maire pour indiquer que nous n'étions pas opposés au PLU sous certaines conditions telles que le taux d'emprise au sol, l'étude d'impact, etc. Puis nous avons vu le projet de PLU en ligne : nous nous sommes rendu compte que nos demandes ne sont pas prises en compte.* »

Les CIL ont demandé un rendez-vous au préfet du Var. « *En résumé, nous n'avons pas d'étude d'impact, le plan de déplacement urbain est absent, le plan de prévention des risques inondations est absent, et il n'y a pas de schéma directeur pluvial... Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'être opposés à ce projet* », affirme le président du CIL des Rougières.

Franck Chauvet, président de la Fédération hydraulique du Var et de l'association des arrosants du Béal, a parlé du réseau pluvial. Une partie, située au sud de la voie Léopold-Ritondale où plusieurs zones inondables ont été très fortement impactées lors des dernières inondations, est encore à l'étude. La compétence GEMAPI - sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - sera prochainement transférée à l'agglo TPM.

Trois interventions et un débat

Roger Viale, président d'honneur du CIL, a livré son analyse du Plan local d'urbanisme, en s'attardant sur le projet de la ZAC des Rougières qui concerne tout particulièrement le comité.

Enfin le président de Toulon Avenir, Valentin Giès, a fait un exposé sur le Plan de déplacement urbain (*lire ci-dessous*).

Durant le débat qui a suivi, le ton est un peu monté. Des propriétaires et des promoteurs ont pris la parole pour expliquer leur position, soulignant notamment que les terrains de l'Opération d'aménagement programmé (OAP) des Rougières « *étaient promis à l'urbanisation depuis 40 ans* ». Mais aussi « *qu'il valait mieux un PLU municipal qu'un PLU intercommunal l'an prochain* ». « *Nous en sommes bien conscients* », avance Reynold Ignace, « *mais nous ne sacrifierons pas toutes nos demandes, même si cette épée de Damoclès est sur nos têtes* ».

N. BRUN

Le plan de déplacement urbain abordé

Roger Viale s'est penché sur le projet de PLU, en ligne sur le site de la ville. Il relève notamment que la Zone industrielle de St-Martin Léoubes « *s'agrandit de cinq hectares sur une belle zone agricole. Sur la zone du Roubaud, menée par TPM, on ne sait pas trop ce qu'il va y avoir. On y accédera par l'échangeur de la Recense déjà très fréquenté* ». Il relève à l'aéroport « *une zone de 29 hectares en emplacement réservé jusqu'à l'avenue Decugis, en zone inondable et en Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).* » Il ajoute que « *140 hectares vont être construits et imperméabilisés, en grande majorité sur le bassin-versant du Roubaud, soit une augmentation de la population de 18 %. La circulation et le stationnement, ainsi que l'inondabilité ne sont pas assez pris en compte. J'ai cherché le fil directeur du PLU: il s'agit de rattraper le nombre de logement sociaux imposé par la loi ALUR, soit 3400 à l'horizon 2026, ce qui impliquerait 8400 logements en prenant en compte la mixité, soit plus de 65 000 habitants* »[1].

Il est très critique sur les accès de circulation et le plan de présentation de l'opération d'aménagement programmée des Rougières.

PDU : une étude de 2008 ?

Valentin Giès, président de Toulon Avenir, travaille sur le Plan de développement urbain à l'étude à TPM. « *Les plans proposés ne nous font pas beaucoup rêver et ne correspondent pas aux besoins de la population de l'agglo, comme à Hyères, à l'extrémité est, où les gens vont à minima travailler à La Pauline sinon à Toulon* ». Ce document est riche en enjeux: « *2 milliards d'euros sur dix ans, c'est le plus gros investissement de TPM sur cette période. Il doit y avoir une réflexion commune sur l'ensemble de l'agglo* ». Il met en avant « *l'absence de nouvelles études ménages déplacements qui doit scanner les besoins des foyers sur six mois. L'étude produite par TPM date de 2008, une époque où il n'y avait pas le 2e tube du tunnel, pas Avenue 83, etc. Un temps où Toulon était embouteillé mais où on circulait bien à l'Est. Depuis, les choses ont évolué. C'est sur ces bases que TPM veut engager 2 milliards...* », a-t-il déclaré.

N. B.

1. Voir sur ces points notre dossier du 26 mars consacré au PLU rappelant les priorités de la ville dans le domaine de l'urbanisme. Elle avait alors annoncé qu'il restait 50 ha disponibles « essentiellement à la Crestade, à Costebelle et aux Rougières », pour un objectif « raisonnable », selon le maire, de 60 000 habitants. L'enquête publique sur le PLU est prévue à la fin de l'été pour une durée d'un mois.

ANNEXE 5 : Courrier du 13 mai 2016 à M. le Préfet du Var

Association loi du 1er juillet 1901
Siège Social : Chez M. IGNACE. R
2, Clos du Martinet - 5, rue Edouard BRANLY
83400 HYERES

Hyères, le 13 mai 2016

A Monsieur le Préfet du Var
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 Toulon Cedex

Objet : Plan Local d'Urbanisme Hyèrois

Pièces jointes :
- Courrier des CIL du bassin versant du Roubaud du 18 novembre 2015,
- Réponse de M. le Député Maire d'Hyères du 10 décembre 2015,
- Article Var-Matin du 22 mars 2016.

Monsieur le Préfet,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme hyérois a été arrêté par le conseil municipal le 4 mai 2016.

Tous les groupes d'opposition se sont abstenus de voter le PLU en raison de l'absence de Plan de Prévention du Risque d'Inondation et de Schéma Directeur Pluvial.

Ce projet inquiète non seulement les groupes d'opposition mais également tous les habitants de notre quartier des Rougières (où 28 hectares sont prévus à l'urbanisation) qui connaissent bien les risques d'inondation encourus sur cette zone (anciennement marécageuse) parcourue par de nombreux ruisseaux et béals :

- Le Roubaud dont les débordements fréquents nous démontrent la saturation actuelle,
- La Sauvette, classée « à risque » dans le précédent PPRI,
- Plusieurs béals qui canalisent dans le sens Nord-Sud les eaux de ruissellement de l'avenue Léopold Ritondale vers le Roubaud et dont les sections ont été réduites au fur et à mesure des urbanisations.

Actuellement les terrains en friches absorbent une grande partie des eaux de ruissellement, sans toutefois prévenir totalement du risque d'inondation (pour mémoire les dernières inondations dans notre quartier remontent à novembre 2014 dans les résidences Anacapri, De Bussy et Ravel).

Nous avons donc alerté à différentes reprises Monsieur le Député-Maire sur cette problématique :

- lors de nos assemblées générales ordinaires,
- lors de la présentation du PADD,
- dans le registre ouvert en Mairie dans le cadre du PLU,
- dans un courrier du 8 mars dernier,
- plus récemment, lors d'une visite de notre quartier (cf. article Var-Matin du 22 mars 2016).

Aujourd'hui, nous constatons :

- qu'aucune de nos demandes consignées dans le registre ouvert en Mairie n'a été prise en compte dans le PLU,
- qu'aucune étude d'impact préalable sur les réseaux pluvial et routier ne démontre la possibilité d'urbaniser le quartier des Rougières,
- que le nombre total de logements annoncé (environ 1000 cf. OAP des Rougières) est défini a priori (sans aucune concertation préalable) alors qu'il devrait plutôt être déduit des résultats des études d'impacts préalables sur les réseaux pluvial et routier,
- que l'emprise au sol prévue pour l'OAP des Rougières (35% cf. article 9 de la page 294 du rapport de présentation) n'est absolument pas cohérente avec l'emprise au sol moyenne constatée dans le quartier (20 à 25 %).
- que le risque d'inondation sur la future OAP des Rougières est actuellement considéré faible dans le rapport explicatif du Territoire à Risque Important de Toulon Hyères, compte tenu du faible nombre actuel d'habitants permanents et d'emplois potentiellement touchés sur cette zone. Nous pensons donc que ce risque sera beaucoup plus important lorsqu'environ 1000 logements, des commerces et des hôtels y seront construits.
- que la zone prévue dans l'OAP pour le futur bassin de rétention est déjà actuellement en surcharge, ce qui nous fait douter de son efficacité et fait donc courir un risque accru d'inondation au collège Gustave ROUX (déjà régulièrement inondé) situé en aval de la ZAC des Rougières,
- que la zone d'expansion de crue de la Sauvette est confondue avec le bassin de rétention de l'OAP des Rougières alors qu'ils ont deux fonctions différentes,
- que les bassins de rétention ne sont pas efficaces en cas d'épisodes orageux répétés (ce qui a été le cas en 2014) ; ces bassins n'ayant alors pas le temps de se vider. Qu'adviendra-t-il alors des 15 000 m^3 / h d'eaux de ruissèlement issus de la future imperméabilisation des sols ?
- que le creusement de bassins de rétention profonds (inévitables compte tenu de l'emprise au sol annoncée) risque de « syphonner » la nappe phréatique affleurante dans notre quartier et entraîner la fissuration des logements en cas de périodes de sécheresse,
- que l'urbanisation de l'OAP s'effectuera en deux temps : La partie Nord en priorité (phase 1) puis la partie Sud (phase 2). Nous n'avons donc aucune garantie que toutes les voies d'accès et le bassin de rétention prévus seront réalisés dès la phase 1 du projet.

- que la municipalité a dessaisi l'Etablissement Foncier Public de l'acquisition des terrains. L'opacité qui entoure maintenant ces acquisitions nous fait craindre une forte spéculation foncière qui conduira inévitablement à l'utilisation de l'emprise au sol maximale (et donc l'imperméabilisation des sols maximale) afin d'amortir le prix des terrains.

Comme notre inquiétude est également partagée par tous les Comités d'Intérêt Local (CIL) situés sur le bassin versant du Roubaud, nous avons donc écrit un courrier commun à M. le Député-Maire le 25 novembre 2015 (cf. courrier en pièce jointe) afin de lui demander :

- une étude d'impact indépendante sur le Roubaud,
- la création d'une commission spécifique Roubaud puisque le SAGE ne concerne que le Gapeau.

Le Député-Maire nous a répondu (cf. courrier en pièce jointe) que nos deux demandes seraient prises en compte dans la démarche du Plan d'Action et de Prévention contre l'Inondation (PAPI) de l'Eygoutier dont la compétence incombera à TPM en 2018.

Or, les échéances de ce PAPI ne nous semblent pas compatibles avec celles du PLU qui motivait notre courrier.

A ce jour, nous n'avons donc toujours aucune garantie que le Roubaud sera en capacité d'accueillir les eaux de ruissellement des futures constructions, d'autant plus :

- que ce sont plus de 100 hectares qui seront finalement construits sur son bassin versant, si on comptabilise tous les projets de construction municipaux et intercommunautaires en cours ou à venir
- que les inondations répétées dans le quartier de la Gare en 2014 tendent à démontrer que le Roubaud n'est déjà plus en capacité d'assumer l'imperméabilisation actuelle des sols,
- que l'étude « Cartographie de l'aléa inondation par le Roubaud » réalisée par le bureau d'études Ipseau (cf. rapport explicatif du Territoire à Risque Important de Toulon Hyères) date de 1998 et qu'elle ne tient donc compte ni des nouvelles constructions sur son bassin versant, ni des phénomènes climatiques récents (notamment les deux inondations successives de septembre et novembre 2014).
- qu'en l'absence de données et d'études exploitables sur le Roubaud, les cartographies des surfaces inondables du Roubaud par un événement fréquent et extrême ont été réalisées à partir des résultats de l'outil de modélisation simplifié CARTINO. Or cette modélisation ne tient pas compte des ouvrages hydrauliques (buse, pile, pont, tunnel) qui sont pourtant en grande partie responsables des inondations de 2014. On peut donc légitimement s'interroger sur la pertinence des résultats de cette étude.
- que les 5 bassins de rétention prévus le long du Roubaud (cf. planche Ouest – Centre urbain du PLU) ne sont à ce jour ni construits, ni même budgétisés par TPM alors qu'ils sont primordiaux pour le futur PLU,
- que les deux ponts du Roubaud actuellement considérés « à fort risque d'inondation » (des deux côtés du jardin Olbius Riquier) n'ont pas d'emplacement réservé dans le PLU afin de permettre leur réfection.
- que le rattachement du Roubaud au PAPI de l'Eygoutier nous fait craindre que le Roubaud devienne le « parent pauvre » de l'Eygoutier en terme de dotations, eu égard à leurs différences de tailles et d'impacts sur les communes alentours,

Pour toutes ces raisons :

- j'ai souhaité porter à votre connaissance, ainsi qu'à celle de Monsieur le Directeur de la DDTM, ces éléments qui nous semblent essentiels aux personnes publiques associés afin de rendre leur avis sur le PLU hyérois,
- j'ai l'honneur de solliciter de votre part une audience afin de vous exposer plus en détail la problématique de notre quartier (notamment les impacts sur le réseau routier que je n'ai pas développé ici) et obtenir également des informations sur le classement du quartier des Rougières dans le nouveau PPRI.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Reynold IGNACE
Président du CIL du quartier des Rougières

Copies : Monsieur le Directeur de la DDTM
Mme la Présidente de l'Association Var Inondations Ecologie

ANNEXE 6 : Toulon classée en 2015
3ème ville la plus embouteillée de France

Toulon dans le trio de tête des villes les plus embouteillées en 2015

#TOULON #INFO-TRAFIC | PAR LA RÉDACTION | Mis à jour le 24/08/2016 à 14:43 | Publié le 24/08/2016 à 15:45

Vue aérienne de Toulon Photo Var-matin

Une étude réalisée par le site Turbo.fr dresse le palmarès des villes françaises les plus embouteillées de France. En 2015, Toulon se place dans le Top 10.

La commune de Toulon est la troisième ville de France à avoir connue le plus d'embouteillages en 2015, selon le site Turbo.fr.

Placée juste derrière Paris et Lyon, circuler dans la commune varoise aurait fait perdre 35,48 heures, au cours de l'année, aux automobilistes.

Ce n'est pas la première fois que la ville varoise se place dans les villes les plus bouchonnées de France, en 2013, avec 37 h perdues sur l'année, Toulon était placée en 7e position de l'enquête de la société Inrix.

dailymotion

Partager Tweeter Mail

ANNEXE 7 : Courrier des CIL du bassin versant du Roubaud

Jean-Jacques GASTALDI
Villa 3 - 259 Chemin de Macany
83400 HYERES

Hyères, le 18 novembre 2015

MAIRIE D'HYÈRES-LES-PALMIERS
ARRIVÉE
24 NOV. 2015
DIRECTION GÉNÉRALE

A Monsieur le Député Maire
Hôtel de ville
12, Avenue Joseph CLOTIS
834000 HYERES

Objet : Impacts du PLU sur le Roubaud
Pièce jointe : Compte rendu de la réunion du 14/10/2015

Monsieur le Député Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du futur plan local d'urbanisme, les présidents de CIL des quartiers situés sur le bassin versant du Roubaud, cosignataires de ce courrier, s'interrogent sur la capacité du Roubaud à recevoir les eaux de ruissellement des futures constructions que vous prévoyez sur son bassin versant.

Vous comprendrez certainement notre inquiétude dans la mesure où les inondations répétées dans le quartier de la Gare en 2014 nous démontrent que le Roubaud n'est déjà pas en mesure d'assumer les conséquences actuelles de l'imperméabilisation des sols.

Dans ce contexte, nous avons souhaité rencontrer le 14 octobre 2015 le responsable de votre service Eaux afin de nous assurer de la prise en compte de l'impact sur le Roubaud et ses affluents :

- des futures constructions (50 hectares) prévues sur son bassin versant,
- de l'augmentation prévisible du niveau de la mer au cours des quinze prochaines années ; c'est-à-dire à l'horizon du développement territorial prévu par le futur PLU.

Malheureusement, à l'issue de cette réunion (dont vous trouverez un compte rendu en pièce jointe), nous n'avons toujours pas la garantie que cette double problématique sera bien prise en compte dans l'élaboration du futur PLU.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir envisager :

- une étude d'impacts par un organisme indépendant afin de nous démontrer l'absence de risques futurs d'inondations de nos quartiers,
- la création d'une commission spécifique « Roubaud ».

Enfin, les travaux suivants nous semblent dès à présent urgents : Elagage et défrichage des berges du Roubaud, réfection de toutes les berges effondrées, nettoyage et curage de tous les avaloirs existants (de nombreux sont notamment bouchés avenue Geoffroy St Hilaire) et la création de nouveaux avaloirs dans la partie supérieure de la rue E. Cavell et de la rue du Gros Pin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de notre très haute considération.

Régine BLONDEAU *CIL d'Olbius Riquier*	Geneviève BURKI *CIL de la Baybrre*	Françoise MARTIN *CIL de la Gare*	Colette RICHARD *CIL des quartiers Est*
Jean DRAPERI *CIL des Nartettes*	Alain DURAND *CIL Godillot*	Jean-Jacques GASTALDI *CIL quartier des Rougières*	Daniel SOUCHELEAU *CIL de Costebelle*

(Association loi du 1/7/1901)
Siège Social :
Chez Monsieur JJ GASTALDI
Villa 3 – 259 chemin de MACANY
83400 – HYERES

Réunion en Mairie des CIL du bassin versant du Roubaud

Date : 14 octobre 2015

Participants

- M. Bernard BARALE (Responsable « Grands projets » à la Mairie)
- M. Cédric L'HENAFF (Responsable du Service Eaux),
- Mme Régine BLONDEAU (CIL Olbius Riquier),
- Mme Colette RICHARD et M. Jacques DAUMAS (CIL quartiers Est),
- M. Henri PICON (CIL Nartettes),
- M. Philippe HUGON (CIL Gare),
- M. Jean-Pierre TRUCHET (CIL Costebelle),
- M. Reynold IGNACE (CIL Rougières).

Contexte

A l'origine de cette réunion, une demande de RDV avec M. L'HENAFF, responsable du Service Eaux, dans le double contexte des inondations du Roubaud en 2014 et du futur PLU (dont un des objectifs est d'urbaniser plus de 50 hectares sur le bassin versant du Roubaud).

M. Bernard BARALE, responsable « Grands projets », qui a également souhaité participer à cette réunion, s'étonne de notre démarche, redontante selon lui avec d'autres réunions prévues sur le sujet (notamment une réunion publique prévue fin novembre sur le thème de l'eau).

Mais nous lui rappelons que ces réunions publiques sont rarement propices au développement complet d'une problématique particulière, raison de notre venue aujourd'hui.

Problématique

Le Roubaud et ses affluents, qui ont démontré leurs limites à 2 reprises en 2014, sont-ils encore en capacité de recevoir les eaux de ruissellement des futures constructions prévues ?

Résumé de la réunion

En introduction, M. BARALE nous informe que 3 M€ de travaux sont prévus sur le réseau pluvial hyérois (dont 1,8 M€ pour la Sauvette).

Mais il ne rentre malheureusement pas dans les détails, ce qui aurait sans doute permis de distinguer :

- les travaux d'entretien et de remise en état du Roubaud,
- les travaux nécessaires au prochain développement urbain.

Concernant les inondations du 19 septembre et du 25 novembre 2014, M. L'HENAFF répond avec beaucoup d'humour à notre question en nous expliquant que leur cause principale est l'intensité de la pluie.

Nous lui répondons qu'effectivement, le mois de novembre 2014 a enregistré un cumul de précipitation de 391 mm dont 157,8 mm pour la seule journée du 25 novembre mais que ces événements climatiques ne sont plus exceptionnels.
Pour preuve les inondations du 15 juin 2010 où il a plu 171,5 mm d'eau sur 24 heures (soit 8,5% de plus que le 25 novembre 2014).

De plus, nous sommes tous convaincus que d'autres causes contribuent également au phénomène :

- une pente trop faible du Roubaud (1% sur les 3 derniers kilomètres) qui, couplée aux vents contraires (Est) et à de forts coefficients de marée, ralentit l'écoulement des eaux de ruissellement,
- les brusques variations de dimensions et de direction du Roubaud propices aux écoulements turbulents,
- des ponts inadaptés,
- un problème général d'entretien du Roubaud (élagage, curage, effondrement des berges,…),
- un enfouissement partiel de la Luquette et un sous-dimensionnement de son débouché dans le Roubaud,
- un débit de fuite trop important du bassin de rétention de la ZAC du Roubaud,
- etc.,…

Au sujet de l'entretien des cours d'eaux, M. BARALE nous explique la difficulté à faire respecter le code rural (obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains) ; 70% du ruisseau se trouvant sur des terrains privés.
Nota : L'entretien des ruisseaux sera d'ailleurs à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission locale de l'eau (CLE), prévue le 5 novembre prochain.

Quelles sont les études hydraulique et hydrologique menées sur le Roubaud ?
M. L'HENAFF nous explique qu'un nouveau Schéma Directeur Pluvial (SDP) est en cours d'élaboration, faisant suite au précédent SDP 2006/2010.
Ce document sera intégré au PLU (tout en continuant à vivre par la suite) et sera consultable, d'après M. L'HENAFF, dans le cadre de la future enquête publique relative au PLU.

D'ici là, nous espérons que ce document :

- identifiera et hiérarchisera les causes des inondations du 25 novembre 2014,
- anticipera l'impact des eaux de ruissellements des futures constructions,
- définira les travaux nécessaires de remise à hauteur du Roubaud et les inscrira le cas échéant au PLU (notamment s'il faut réserver des terrains pour la modification du lit du Roubaud, pour la création de bassins de rétention,…).

Concernant l'imperméabilisation, la priorité donnée au Service Eaux par M. le Député Maire est « de compenser l'imperméabilisation qu'on crée », principe repris dans le SDP.

Mais l'existant est-il déjà compensé ????

Et quel sera le coefficient d'imperméabilisation appliqué au calcul du SDP (10%, 40%,…) ?

A notre question de l'évaluation du risque d'inondation du Roubaud, M. L'HENAFF nous répond qu'elle est de la compétence du futur PPRI, tout comme l'étude des impacts de l'augmentation prévisible du niveau de la mer (conséquence attendue du réchauffement climatique) sur le débit du Roubaud.
Mais nous craignons que le futur PPRI soit dans la continuité du précédent, avec seulement quelques modifications à la marge, et n'anticipent donc pas les futures constructions.

A notre question sur l'évaluation du risque d'inondation, M. L'HENAFF ne peut pas nous répondre sur le classement du Roubaud (risque d'aléa fort ou faible) car il s'agit d'un classement qui sera établi dans le cadre du futur PPRI.
Pour mémoire, le débit du Gapeau lors de crues centennales est de 600 m^3/s alors que celui du Roubaud est de 100 m^3/s.

Une commission spécifique au Roubaud pourrait-elle être mise en place au sein de la CLE ?
Il y a actuellement des changements législatifs qui pourraient conduire à transférer partiellement des compétences du SAGE vers la commune.
Dans le cadre de cette réorganisation de la gouvernance de l'eau, une réflexion sur le Roubaud est apparemment en cours.

La réunion est clôturée au bout d'une heure et quart, MM. BARALE et L'HENAFF ayant d'autres obligations.
M. BARALE nous invite à poser toutes les questions restantes par écrit afin que des réponses puissent être données lors de la réunion prévue fin novembre.

Conclusion

Même si cette réunion nous a permis d'échanger de manière constructive avec MM. BARALE et L'HENAFF, nous regrettons que les CIL concernés doivent encore attendre l'enquête publique pour prendre connaissance du nouveau Schéma Directeur Pluvial plutôt que d'y être associés en amont.

Nous repartons donc malheureusement de cette réunion avec peu de réponses concrètes à la problématique qui motivait notre RDV.

ANNEXE 8 : Réponse de M. le Député Maire d'Hyères sur les impacts du PLU sur le Roubaud

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

Le Député-Maire

Hyères les Palmiers le, 10 DEC. 2015

Monsieur Jean-Jacques GASTALDI
Villa 3 – 259 Chemin Macany
83400 HYERES

N/Réf :JPG/BB/CL/vf n° : 150506
Objet : Impact du PLU sur le Roubaud

Monsieur le Président,

Votre courrier cité en objet, a attiré toute mon attention et je souhaite vous apporter les réponses sollicitées afin que vous puissiez les transmettre à l'ensemble des adhérents de vos CIL respectifs.

Je relève dans votre demande une double question qui porte d'une part, sur la capacité du Roubaud à recevoir les eaux de ruissellement des futures constructions sur le Bassin Versant, et d'autre part sur les effets de l'augmentation du niveau de la mer à moyen terme.

Je tiens à confirmer, conformément à ce que j'ai déjà indiqué lors des réunions de préparation du PLU ou de suivi des inondations, que chaque mètre carré supplémentaire imperméabilisé sur la commune fera l'objet d'une compensation de l'imperméabilisation par la création de bassin de rétention ou d'ouvrage approprié suffisamment dimensionné.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de ces ouvrages est réalisé dans le cadre des instructions des autorisations d'urbanisme et permet déjà aujourd'hui de compenser l'imperméabilisation pour les projets importants.

La conséquence est un débit rejeté, sur ces parcelles imperméabilisées, équivalents au débit qui serait rejeté si la parcelle était conservée à l'état naturel.

Mais, au-delà de cette règle, que j'ai souhaitée pour la protection de mes administrés, j'ai aussi lancé une étude du Schéma Directeur de ruissellement afin que soient appréhendées les caractéristiques particulières de chaque cours d'eau et fossé pour permettre une protection optimisée par rapport à la seule imperméabilisation des parcelles.

Par ailleurs, je vous précise aussi que la commune d'Hyères fait l'objet d'un suivi particulièrement précis pour l'érosion de son trait de côte ainsi que pour l'évolution envisagée du niveau marin à moyen terme et que l'ensemble des préconisations connues face à ces éléments climatiques est intégrée dans les études d'aménagement du secteur littoral notamment.

Je vous confirme, au regard de ces éléments, que la problématique inondation est totalement prise en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vous formulez aussi dans votre courrier deux propositions : pour la réalisation d'une étude d'une part et pour la création d'une commission spécifique Roubaud, d'autre part. J'ai le plaisir de vous indiquer que je suis très favorable à ces deux propositions.

- Le Schéma Directeur évoqué ci-dessus est une première étude de caractérisation de la problématique qui va s'associer, afin d'apporter l'ensemble des solutions de protection, à la démarche de Plan d'Action et de Prévention Contre l'Inondation (PAPI) dont j'ai demandé à TPM qui est le futur gestionnaire de la compétence inondation sur le Roubaud, d'anticiper la préparation pour la protection des hyérois.

- La commission Roubaud sera créée afin d'être associée à cette démarche de PAPI et de permettre au-delà de la concertation, l'émulsion des solutions de protection. Dès la mise en œuvre de la démarche de PAPI vous serez chacun sollicité afin d'intégrer ladite commission.

Enfin, je vous confirme qu'en plus des travaux de réhabilitation des berges déjà entrepris en urgence et des entretiens de curage et faucardage importants menés sur le Roubaud et les réseaux adjacents, j'ai demandé à mes services de tout mettre en œuvre pour apporter une réponse satisfaisante à la problématique d'avaloirs des rues Edith Cavell, Gustave Roux et du Gros Pins.

À cet effet, des travaux seront engagés dans le courant du premier trimestre 2016 pour améliorer la situation.

Vous connaissez mon attachement à la protection des hyérois ainsi qu'à la résolution rapide des problématiques et des doléances indiquées par les administrés hyérois. Je suis persuadé de votre adhésion à l'ensemble des démarches que je mène pour les hyérois et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées

Le Député-Maire

MAIRIE D'HYERES-LES-PALMIERS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
83412 - VAR - 57

Jean-Pierre GIRAN

DESTINATAIRES :

Mme BLONDEAU : CIL Olbius Riquier
Mme BURKI : CIL de la Bayorre
Mme MARTIN : CIL de la Gare
Mme RICHARD : CIL des Quartiers Est
M. DRAPERI : CIL des Nartettes
M. DURAND : CIL Godillot
M. SOUCHELEAU : CIL de Costebelle
M. GIRARDO : CIL de l'Aguade

Urbanisme : Jean-Pierre Giran répond au CIL des Rougières

Le député-maire d'Hyères rectifie des « contre-vérités » exprimées lors d'une réunion organisée par le CIL des Rougières. Et prévient que le PLU n'est pas un objet de batailles politiciennes

Courroucé par les commentaires exprimés lors de cette réunion, jeudi dernier [1], Jean-Pierre Giran répond point par point. Avant cela, il prévient que « *le plan local d'urbanisme n'est pas un objet de batailles politiciennes. On peut avoir des analyses qui diffèrent de celles de la municipalité, mais sans remettre en cause l'avenir de la commune. A les entendre, il conviendrait de ne rien faire* ». Le député-maire rappelle par ailleurs que le projet de PLU augmentera d'une trentaine d'hectares la surface agricole de la commune. Quant à l'extension de 5 ha de la ZI Saint-Martin Les Loubes, elle concernera une zone d'activité agricole.

Commission du Roubaud. Demandée par le CIL, « *elle a été arrêtée comme je m'y étais engagé. Cette commission comprendra tous les CIL du bassin-versant (Olbius-Riquier, Bayorre, Gare, Quartiers-Est, Nartettes, Godillot, Costebelle, L'Ayguade, Rougières), plus un responsable de TPM, de l'agence de l'eau et de l'État. Elle sera convoquée en septembre, quand les bureaux d'études auront été désignés pour le Papi (programme d'actions de prévention contre les inondations) et le schéma directeur du Roubaud* ».

Étude d'impact. « *Aucune étude d'impact n'est possible avant qu'un projet d'urbanisme ne soit défini aux Rougières. À ce titre, le PLU n'est qu'une intention. L'étude d'impact aura lieu au moment du permis d'aménager et de constrruire. Dans le PLU, les règles de compensation à l'imperméabilisation sont infiniment plus strictes que dans le POS en vigueur.* »

Jean-Pierre Giran. (Photo L. M.)

Emprises au sol. « *Dans la ZAC des Rougières, il est prévu 10 % maximum de construction, eu égard à la hauteur des bâtiments (R+2) et au nombre de logements (1000). Soit environ 24000 m² d'emprise sur une superficie de 28 ha. Cette densité est bien inférieure à ce qui était proposé en 1990 (2000 logements, 160000 m²), et 2005 (1336 logements, 130000 m² en R+4 ou 5). Dans la ZAC du Roubaud, nous sommes sur 50000 m², pas avant deux ans, alors qu'en 2010 Jacques Politi avait prévu 118000 m2, sans aucun aménagement de lutte contre les inondations.* »

Risques d'inondations. « *Le PPRI en est au stade de la signature par le préfet. Il y est indiqué que la zone des Rougières n'est pas inondable, sauf quelques problèmes de ruissellement, en face du collège Gustave-Roux.* »

Schéma directeur du Roubaud. « *Celui au nord de la voie Olbia est achevé depuis 2005. C'est dans ce cadre que nous réaliserons cet été des travaux de recalibrage de la Sauvette pour 3,5 M€. Au sud, nous venons de lancer administrativement le schéma hydraulique. Il sera disponible dans l'année à venir.* »

Aménagements du Roubaud. « *La prévention des inondations sera de compétence TPM en 2017. Dans ce cadre seront prévus, dès 2018, le recalibrage des trois ponts du Roubaud et la création de cinq bassins de rétention.* »

Plan de déplacements urbains. « *Démonté par Valentin Giès, premier opposant à Hubert Falco, il sera présenté à Hyères en septembre par l'élu communautaire Yannick Chenevard. La ville d'Hyères est présente de manière significative dans ce PDU, nous avons obtenu l'inscription de nombreux projets : pôle d'échange multimodal, liaison en site propre vers le centre-ville et l'aéroport, solutions innovantes comme le transport à la demande…*

S. M.

1. Voir Var-matin du samedi 4 juin. Se sont exprimés à la tribune : Roger Viale et Reynold Ignace (ancien et actuel président du CIL), Franck Chauvet (fédération hydraulique du Var) et Valentin Giès (Toulon avenir).

ANNEXE 10 : Cultures du Domaine du Moulin sur le site des Rougières

(photographies prises le 30 septembre 2016)

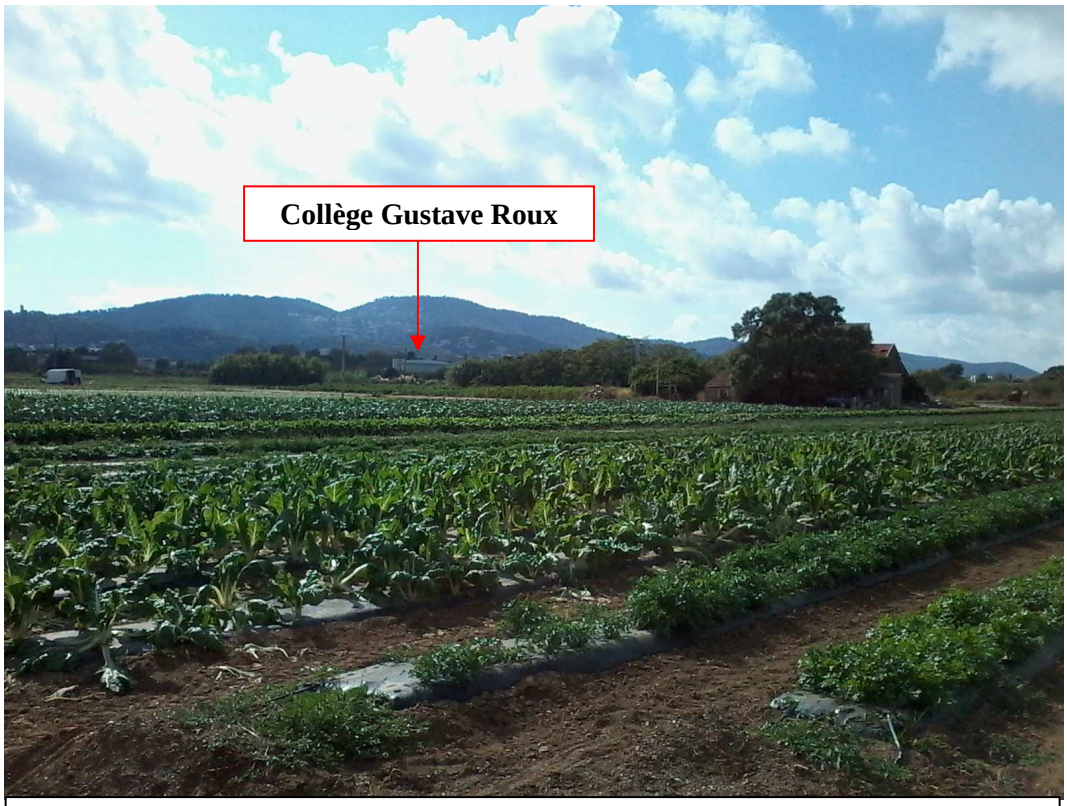

Culture de blettes

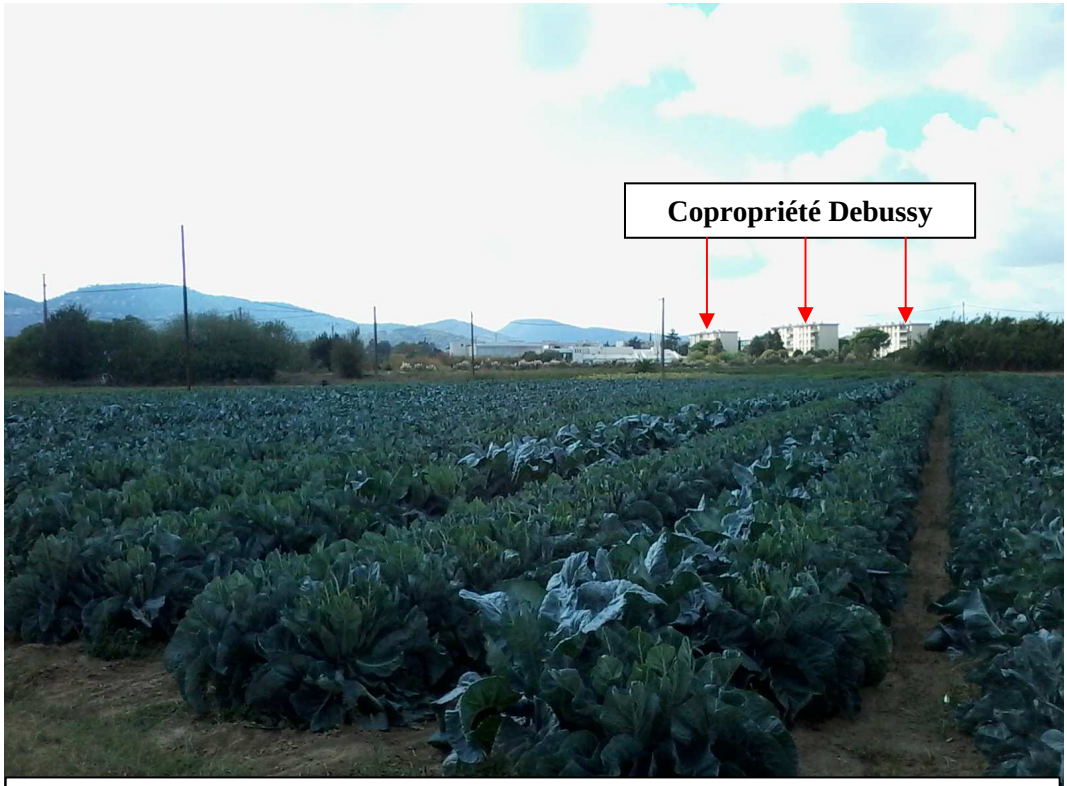

Culture de choux

Culture de cougettes

Culture de haricots verts

Annexe 11 : Article sur le nettoyage du Roubaud
(6 juillet 2016)

Ils ont même sorti un camion du Roubaud !

Dimanche, plusieurs associations ont mené une opération de nettoyage du Roubaud à l'Ayguade. Avec toujours les mêmes mauvaises surprises...

« *Il faut voir ce qu'il y a là-dessous ! Des sacs plastiques, des pneus, des télévisions... Cette année, nous avons repêché un camion, un extincteur. Nous aurions pu faire une collection de bières avec tous les packs que nous avons ramassés !* »
Franck Chauvet, président de la Fédération hydraulique du Var et de l'ASILAC Jean-Natte, avait réuni dimanche 23 personnes pour une partie de pêche surprenante, à l'Aygade.

Informer

En compagnie de nombreuses associations, telles que la LPO, les Colibris et des CIL d'Hyères, cette équipe de plongeurs nettoie le Roubaud. Et intervient auprès de ses participants, grâce aux informations de Pierre Laville, membre de la LPO. « *L'idée*, explique Franck Chauvet, *c'est d'informer nos passants que ces cours d'eau ne sont pas des poubelles, que ce sont des lieux de vie et de passage pour de nombreuses espèces. Et qu'il ne faut plus jeter.* »

J. S.

“ Nous aurions pu faire une collection de bières ! ”
Franck Chauvet, nettoyeur

Ah tiens, un pneu ! Ça chauffe... Le véhicule n'est pas loin... (Photos Laurent Martinat)

Annexe 12 : Pollution de la Sauvette

(septembre 2016)

Annexe 13 : Article sur la Sauvette (2015)

La Sauvette à Macany : un ruisseau ou un égout ?

De multiples branchements d'eaux usées se jettent dans le petit cours d'eau qui ressort à Macany. Un plan de mise aux normes est en cours avec l'agglo

Depuis environ trois semaines, le ruisseau de la Sauvette s'est mué en un égout à ciel ouvert qui empuantit le quartier de Macany, avant de s'écouler dans les marais. Et les plaintes des riverains se multiplient.

« *L'odeur est particulièrement insupportable à certaines heures de la journée. L'eau est crasseuse, grise ou émeraude, et sent les égouts. Et tout le fond est blanc…* », explique M. Poletto. Le ruisseau qui a été détourné longe l'habitation familiale après le carrefour de la voie rapide, puis l'eau stagne derrière la propriété. D'après les habitants, le problème n'est pas nouveau, et des puits auraient même été infectés avant que la Sauvette ne soit récemment canalisée.

Derrière la maison familiale des Poletto où le ruisseau a été canalisé, l'odeur est insupportable et l'eau qui s'écoule, pas vraiment ragoutante… Dans le quartier, les plaintes se multiplient. (Photo Franck Mullier)

Caméras et spéléologues

Une réunion a eu lieu en début de semaine, avec les services municipaux concernés – hygiène et inondation – ainsi que l'agglo Toulon Provence Méditerranée (TPM) qui gère depuis 2009 la compétence assainissement. « *Il y a eu des effondrements de la Sauvette en amont, et il y a moins d'eau que d'habitude*, explique Isabelle Monfort, adjointe municipale déléguée aux inondations. À l'eau et au développement durable. « *Des caméras ont relevé des branchements illégaux, des tas de canalisations d'eau usée qui se jettent dans la Sauvette. TPM va mandater Veolia pour identifier les propriétaires afin qu'ils se mettent aux normes* ». Ces branchements seraient de l'ordre de « *plusieurs dizaines* ». Lundi, une « chasse d'eau » a été lâchée pour dégager le ruisseau. « *Mais il est très important de traiter le problème sur le fond* », explique l'élue.

Ces rejets d'eau usée ne concernent pas uniquement la Sauvette, mais tous les ruisseaux qui passent sous la ville, et le Béal ne fait pas exception. « *On le voit lors des inondations. Le bilan est exhaustif, des spéléologues sont descendus dans les parties souterraines* », poursuit Isabelle Monfort. « *Ce sont des branchements illégaux, mais dans deux cas sur trois, c'est de l'ignorance : les gens ne regardent pas où vont les canalisations quand ils achètent une maison. Et certains branchements en grès sont de véritables monuments historiques ! Nous devons surveiller nos réseaux séparatifs* ».

Sur la presqu'île aussi

Des travaux sont également prévus dans la presqu'île où de nombreux branchements illégaux subsistent aussi. « *C'est en lien avec les inondations, et ce dispositif de repérage des points noirs et de mise aux normes fait partie du plan inondation. Cela rejoint le problème des fossés que les particuliers ne curent pas* ».

Outre les inondations et les problèmes d'hygiène, la pollution générée dans les marais et la nappe phréatique est également à prendre en compte. « *Ce sont des eaux qui asphyxient tout. La pollution s'étend sur 300 m ou 400 m et s'arrête ensuite dans les marais. La Lieurette n'est pas touchée* », explique Aurélien Audevard à la Ligue de protection des oiseaux, en charge du suivi de la zone humide protégée de la Lieurette.

N. B.